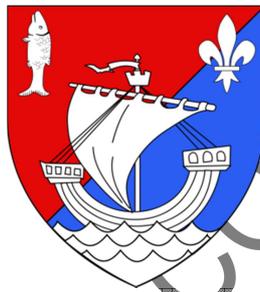


VILLE DE  
BOULOGNE-  
BILLANCOURT

# D.I.C.R.I.M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Doc

**Document à conserver**

# DOCUMENT A CONSERVER

# Informations sur les risques majeurs et les mesures de prévention et de sauvegarde

## I - PRÉAMBULE

Le DICRIM a pour objet de présenter à la population les risques majeurs présents sur la commune et les consignes de sécurité à suivre pour mieux s'en protéger.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être confronté. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins exposé aux conséquences de ces risques.

## II - PREFACE DU MAIRE

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Ville pour assurer l'alerte, l'information préventive, la protection et le soutien de la population. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

À Boulogne-Billancourt, cette organisation s'appuie sur un dispositif d'astreinte mobilisant des élus et des cadres municipaux, permettant à la Ville de pouvoir répondre 24h/24 et 365 jours par an à tout évènement majeur.

La réussite de la mise en œuvre de ce plan repose également sur la connaissance par la population des risques encourus sur la commune, les moyens de s'en prémunir et les gestes ou actions à mener pendant la crise.

Toutes ces informations figurent dans le document communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM).

Mieux connaître les risques pour mieux s'en protéger, tout en espérant n'avoir jamais à déclencher le plan communal de sauvegarde, tel est l'objectif de ce document.

Pierre-Christophe BAGUET  
Maire-de Boulogne-Billancourt  
Président de Grand Paris Seine Ouest

# DOCUMENT A CONSERVER

### III - SOMMAIRE GENERAL

I - PRÉAMBULE.....	3
II - PREFACE DU MAIRE .....	3
TITRE I - LES RISQUES MAJEURS .....	7
CHAPITRE I - DEFINITION DES RISQUES MAJEURS .....	7
CHAPITRE II - LES RISQUES MAJEURS À BOULOGNE-BILLANCOURT .....	9
CHAPITRE III - L'INFORMATION PREVENTIVE.....	11
TITRE II – PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE .....	12
CHAPITRE I – PLAN DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT .....	12
CHAPITRE II - LES TRANSPORTS.....	13
TITRE III – L'ORGANISATION DE CRISE.....	13
CHAPITRE I – QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUE MAJEUR.....	13
CHAPITRE II - LES OUTILS À DISPOSITION DE LA POPULATION.....	14
TITRE IV – LES RISQUES NATURELS .....	16
CHAPITRE I - LE RISQUE INONDATION .....	16
CHAPITRE II - LES DIFFERENTS TYPES D'INONDATION POUVANT TOUCHER LA COMMUNE.....	16
CHAPITRE III - MÉTÉO-FRANCE .....	17
CHAPITRE IV - CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT DE LA SEINE.....	19
CHAPITRE V - LA PREVENTION.....	23
CHAPITRE VI - LA PROTECTION.....	23
CHAPITRE VII - LA VIGILANCE ET L'ALERTE .....	24
CHAPITRE VIII - CONSIGNES À DESTINATION DU PUBLIC .....	26
CHAPITRE IX - LE RAPPEL DES CONSIGNES.....	28
CHAPITRE X - LES PENICHES .....	30
CHAPITRE XI - RISQUE SISMIQUE .....	31
TITRE V – LES RISQUES METEOROLOGIQUES.....	32
I - LES NIVEAUX DE VIGILANCE .....	32
II - EXEMPLE DE CARTE MÉTÉO (MÉTÉO FRANCE). .....	33
CHAPITRE I - LA TEMPETE.....	33
CHAPITRE II - LA NEIGE ET VERGLAS EN ÎLE-DE-FRANCE .....	34
CHAPITRE III - LA CANICULE .....	36
CHAPITRE IV - LE GRAND FROID .....	41

TITRE VI – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	44
CHAPITRE I - RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	44
CHAPITRE II - TRANSPORT PAR LA ROUTE.....	45
CHAPITRE III - TRANSPORT PAR CANALISATION - LE GAZ NATUREL .....	46
CHAPITRE IV – ACTIONS À MENER.....	46
TITRE VII – LES RISQUES DIVERS.....	47
CHAPITRE I - LE RISQUE ATTENTAT .....	47
CHAPITRE II – LE RISQUE NRBC-E .....	50
CHAPITRE III – LE RISQUE INCENDIE.....	51
CHAPITRE IV – LE RISQUE NUCLEAIRE.....	52
CHAPITRE V – LE RISQUE POLLUTION DE L’AIR .....	53
CHAPITRE VI - DECOUVERTE D’UN OBUS OU D’UNE BOMBE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE.....	54
CHAPITRE VII - LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE.....	55
TITRE VIII - LA SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.....	57
CHAPITRE I - POSTURES DU PLAN PARTICULIER MISE EN SURETE FACE AUX RISQUES MAJEURS.....	58
CHAPITRE II - POSTURES DU PLAN PARTICULIER MISE EN SURETE FACE AUX MENACES MAJEURES... 58	
CHAPITRE III - RAPPEL DES CONSIGNES .....	59
TITRE IX - L’ORGANISATION DE LA COMMUNE FACE AUX EVENEMENTS .....	60
CHAPITRE I - LE DISPOSITIF D’ASTREINTE.....	60
CHAPITRE II - L’ALERTE.....	60
TITRE X - LE RECENSEMENT DES LIEUX ET MOYENS DISPONIBLES .....	69
CHAPITRE UNIQUE - PLAN D’IMPLANTATION DES PRINCIPAUX CENTRES D’HEBERGEMENT.....	69
ANNEXE (LA RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE) .....	70
CONTACTS UTILES.....	71

## TITRE I - LES RISQUES MAJEURS

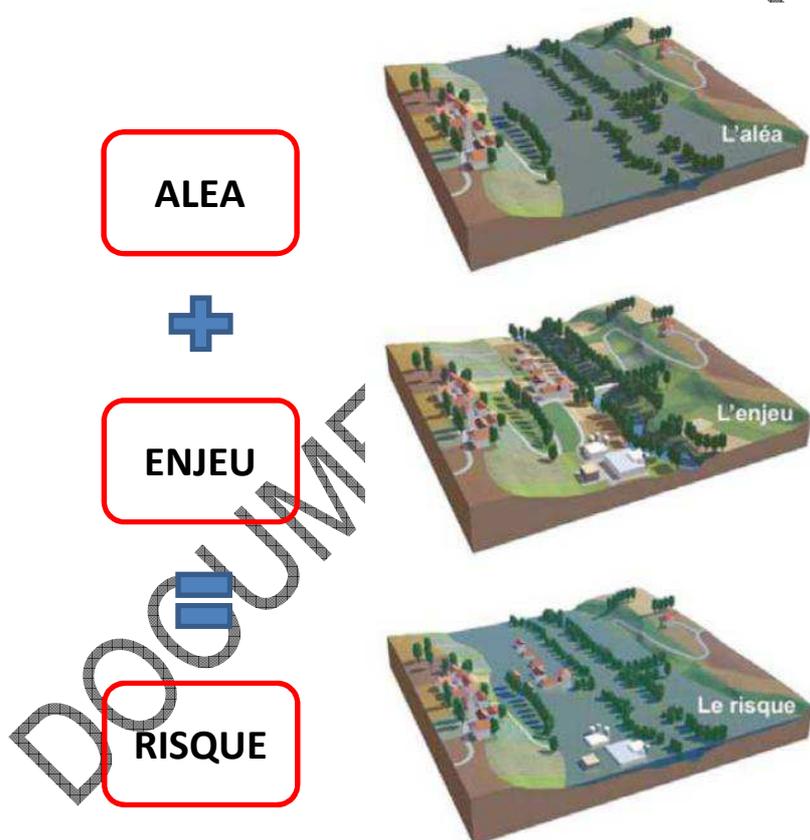
### CHAPITRE I - DEFINITION DES RISQUES MAJEURS

La définition d'un risque majeur fait appel à deux paramètres :

**L'ALEA**, représenté par la manifestation d'un phénomène naturel ou lié à des activités humaines,

**L'ENJEU** qui représente l'ensemble des personnes ou des biens pouvant être affectés par l'aléa.

Le risque se traduit par le croisement d'un aléa avec un ou plusieurs enjeux.  
Par ailleurs, un risque majeur se caractérise par une probabilité de survenance généralement faible et par une gravité généralement très importante.



*Aléa, enjeux et risque  
([www.prim.net](http://www.prim.net))*

Figure 1 : aléa + enjeu = risque majeur

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

**Les risques naturels** (inondations, tremblements de terre, mouvements de terrain, tempêtes, etc...).

**Les risques technologiques** (nucléaire, industriel, transport de matières dangereuses, etc...).



Figure 2 : Les symboles des risques majeurs

Échelle de gravité des dommages (ministère du développement durable) :

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 <b>Incident</b>	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 <b>Accident</b>	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2 <b>Accident grave</b>	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3 <b>Accident très grave</b>	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 <b>Catastrophe</b>	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5 <b>Catastrophe majeure</b>	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

## CHAPITRE II - LES RISQUES MAJEURS À BOULOGNE-BILLANCOURT

La fiche technique ci-dessous, éditée par le site « Prim.net » du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer précise les principaux risques et les actions à mener par la population.

**Boulogne-Billancourt**

HAUTS-DE-SEINE  
Ile-de-France

transport de marchandises dangereuses

inondation

tempête

sismicité zone 1

**en cas de danger ou d'alerte**

**1. abritez-vous**

**2. écoutez la radio**  
Station France Bleu-107.10 Mhz

**3. respectez les consignes**  
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

**pour en savoir plus, consultez**

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs  
> sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Figure 3 : Les risques majeurs à Boulogne-Billancourt

Le territoire de la Commune est ainsi exposé à un certain nombre de risques majeurs. Ces risques peuvent être regroupés en 2 groupes, auxquels on peut ajouter les risques sanitaires et les risques divers.

Risques naturels	Risques technologiques	Risques sanitaires	Risques divers
Inondation	Transports de matières dangereuses par voie routière	Épidémies graves	Attentats
Tempête	Transports de matières dangereuses par canalisations	Canicule	Présence d'obus (seconde guerre)
Neige et verglas	Nucléaire	Grand froid	
Séisme <sup>1</sup>		Pollution atmosphérique	

## symboles d'information préventive des risques majeurs

risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques	libellé consignes individuelles de sécurité	code vigilance
 informez-vous	 zone inondable	 zone exposée aux glissements de terrain	 zone exposée à des tempêtes fréquentes	 abords d'unité nucléaire	 risque faible
 soyez vigilants	 zone submersible	 présence de cavités souterraines mairées	 zone cyclonique	 proximité d'installations classées	 niveau 2 risque moyen
 abri signalétique confinement	 zone en aval d'un barrage d'une digue	 zone sismique	 couloir d'avalanche chute abondante de neige	 proximité d'un stockage de gaz	 niveau 3 risque fort
 repère crue historique	 refuge signalétique refuge	 zone volcanique	 zone exposée aux feux de forêt	 conduite de matières dangereuses	 niveau 4 risque très fort interdiction
				<p>en cas de danger ou d'alerte</p> <p>1. abritez-vous <i>take shelter</i> regardez</p> <p>2. écoutez la radio <i>listen to the radio</i> escouche la radio</p> <p>3. respectez les consignes <i>follow the instructions</i> respéte las consignas</p>	<p> danger persistant</p> <p> interdiction</p>
				<p>pour en savoir plus</p> <p>consultez</p> <p> N° Iris / 0 000 00 00 00</p> <p>- sur Internet, le site <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a> - à la mairie, le document communal d'information</p>	<p> retour à la normale prudence</p>

Figure 4 : Les symboles d'information préventive des risques majeurs

<sup>1</sup> Pour mémoire

## CHAPITRE III - L'INFORMATION PREVENTIVE

### A) LE MAIRE

Il a l'obligation de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sur la base des informations transmises par le préfet. Sa diffusion s'accompagne d'une campagne d'affichage des consignes de sécurité.

### B) L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

L'article L125-5 du code de l'environnement crée depuis 2003 une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques (naturels ou technologiques) prescrit ou approuvé.

Cette information se décline en :

- Un état des risques naturels et technologiques pris en compte par ces servitudes ;
- Une déclaration sur les sinistres subis à l'occasion d'une catastrophe reconnue comme telle.

En complément des démarches réglementaires, les citoyens peuvent eux aussi s'informer sur les risques qui les menacent afin d'évaluer leur propre niveau de vulnérabilité.

Plus d'informations sur le site Internet de la ville de Boulogne-Billancourt : [www.boulognebillancourt.com](http://www.boulognebillancourt.com)

Le site Internet [www.prim.net](http://www.prim.net) dédié aux risques majeurs met également à leur disposition des fiches sur les risques de la commune.

## TITRE II – PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

### CHAPITRE I – PLAN DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT



Figure 5 : Plan de la ville de Boulogne-Billancourt

## CHAPITRE II - LES TRANSPORTS

### > Métro

Boulogne-Billancourt dispose de 2 lignes de métro :

**ligne 9** : stations Marcel Sembat, Billancourt et Pont de Sèvres

**ligne 10** : stations Boulogne Jean-Jaurès et Boulogne Pont de Saint-Cloud.

### > Bus

- 17 lignes du réseau

RATP :                  SUBB

- 2 lignes du réseau Phébus :   

- 2 lignes du réseau Hourtoule :   

- 1 ligne de l'établissement Transdev de Nanterre :  

- 3 lignes du réseau Noctilien :    

### > Tram

Le tram Val-de-Seine, côté rive gauche, permet de relier Boulogne-Billancourt au quartier d'affaires de La Défense en 20 mn.

[www.ratp.fr/](http://www.ratp.fr/)

## TITRE III – L'ORGANISATION DE CRISE

### CHAPITRE I – QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUE MAJEUR



Figure 6 : Qui fait quoi ?

## CHAPITRE II - LES OUTILS À DISPOSITION DE LA POPULATION

Chacun à son niveau doit participer à la gestion des crises majeures, en particulier en prévoyant à l'avance certaines dispositions destinées à mieux surmonter la crise.

**Chaque citoyen a la possibilité de réaliser pour lui et sa famille son propre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).**

Le ministère de l'Intérieur a édité un guide « Je me protège en famille » utilisable pour tout type de risque.

Ce guide est téléchargeable sur le site : <http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

Et sur le site de la ville : [www.boulognebillancourt.com](http://www.boulognebillancourt.com)



Figure 7 : Je me protège en famille

## En situation d'urgence, Le premier acteur du secours, c'est vous !



**Victime ou témoin d'un accident ?**

Pompiers : 18  
SAMU : 15 } ou 112  
Police, gendarmerie : 17 }

**Lors de votre appel, pensez aux 3 points suivants :**

<b>1</b> "JE SUIS" > S'identifier et se localiser	<b>2</b> "JE VOIS" > Nature de l'événement	<b>3</b> "JE FAIS" > Premières actions entreprises
---	--	--

**Vous entendez le signal national d'alerte**



-  **Mettez-vous en sécurité**  
Rejoignez sans délai un bâtiment.
-  **Tenez-vous informés**  
Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, France Info, autres radios locales ou France Télévisions
-  **Restez en sécurité**  
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés par leurs enseignants
-  **Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale**

## Face aux risques majeurs, constituez votre kit d'urgence

Préparez, dans un sac à dos, de quoi assurer :



- Protection**  
 
- Hydratation et nourriture**  
  
- Localisation**  
 
- Soins et hygiène**  
  
- Die courante**  
  

Pour compléter votre kit, rendez-vous sur :  
[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Pour connaître les risques près de chez vous, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture, ou rendez-vous sur :  
[macommune.prim.net](http://macommune.prim.net)

**Être citoyen, c'est agir.  
Vous aussi, soyez prêts.**





Figure 8 : Règles à respecter

## TITRE IV – LES RISQUES NATURELS



RISQUES  
NATURELS

Risque  
inondation

### CHAPITRE I - LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à des pluies importantes et/ou durables.

### CHAPITRE II - LES DIFFERENTS TYPES D'INONDATION POUVANT TOUCHER LA COMMUNE

#### A) LES INONDATIONS DE PLAINE

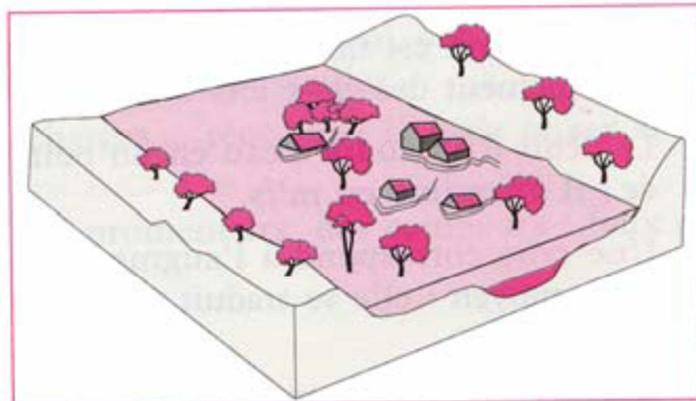


Figure 9 : Les inondations par débordement direct

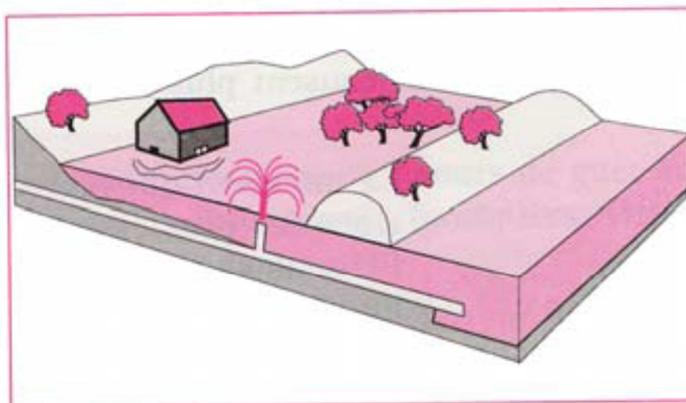


Figure 10 : Les inondations par débordement indirect

## B) LES INONDATIONS PAR REMONTÉE DE LA NAPPE PHRÉATIQUE

## C) LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

Pour en savoir plus sur le risque inondation :

- <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Les informations sur l'évolution des crues sont disponibles sur les sites internet suivants :

- Service de prévision des crues : [www.vigicrues.gouv.fr/](http://www.vigicrues.gouv.fr/)
- Port autonome de Paris : [www.paris-ports.fr](http://www.paris-ports.fr)
- Préfecture des Hauts-de-Seine : [www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr](http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr)

## CHAPITRE III - MÉTÉO-FRANCE

Publié sur le site internet dédié à la Vigilance Météorologique, une information (cartes et bulletins) vigilance **Météorologique phénomène « pluie-inondation »** :

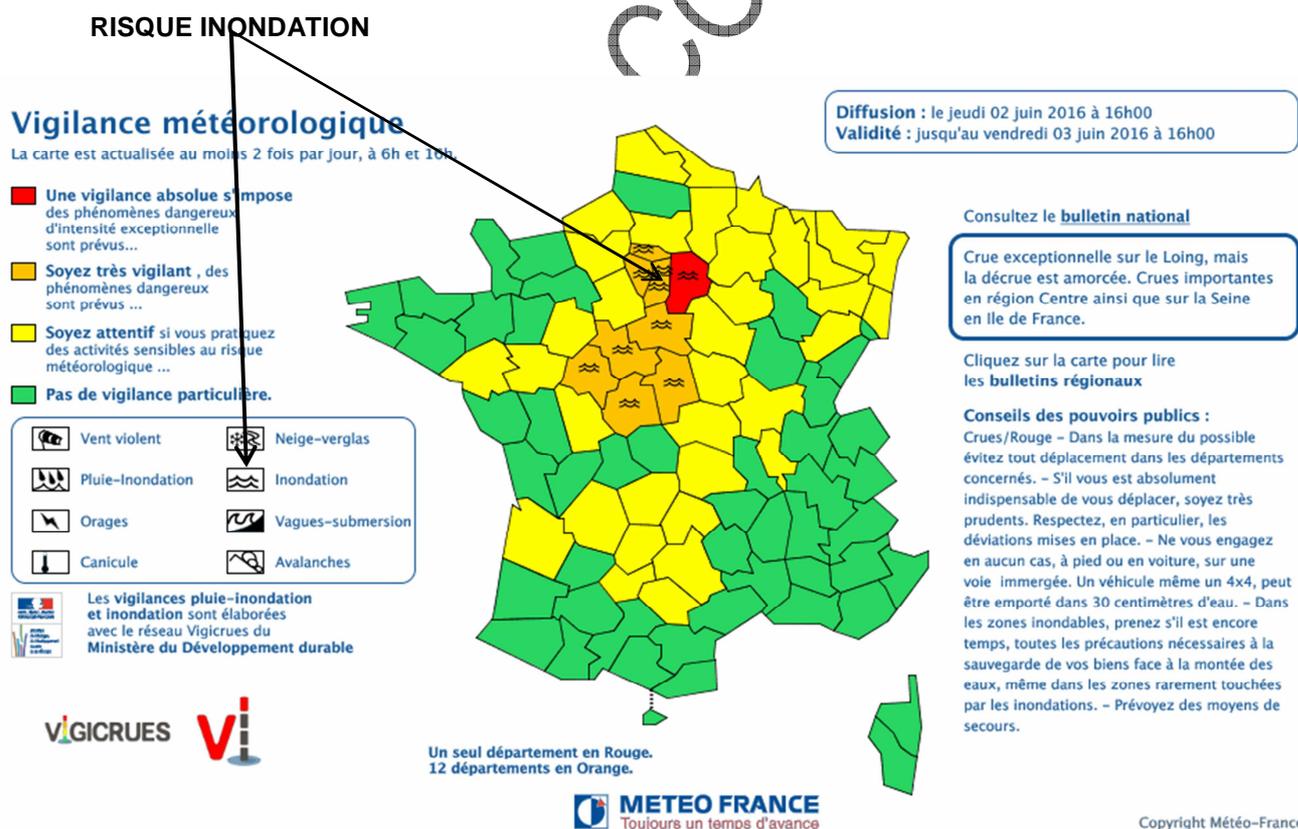


Figure 11 : Carte météo - risque inondation

Cette carte définit 4 niveaux de vigilance sur les rivières surveillées dont **la Seine**, la Marne et l'Yonne font partie :

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière
JAUNE	risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées
ORANGE	événement météorologique dangereux, risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes
ROUGE	événement exceptionnel, risque de crue majeure, menace directe et généralisée pour la sécurité des personnes et des biens

DOCUMENT A CONSERVER

# CHAPITRE IV - CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION PAR DEBOREMENT DE LA SEINE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT  
DES HAUTS-DE-SEINE  
  
Service  
Environnement  
& Urbanisme  
  
Subdivision  
Environnement

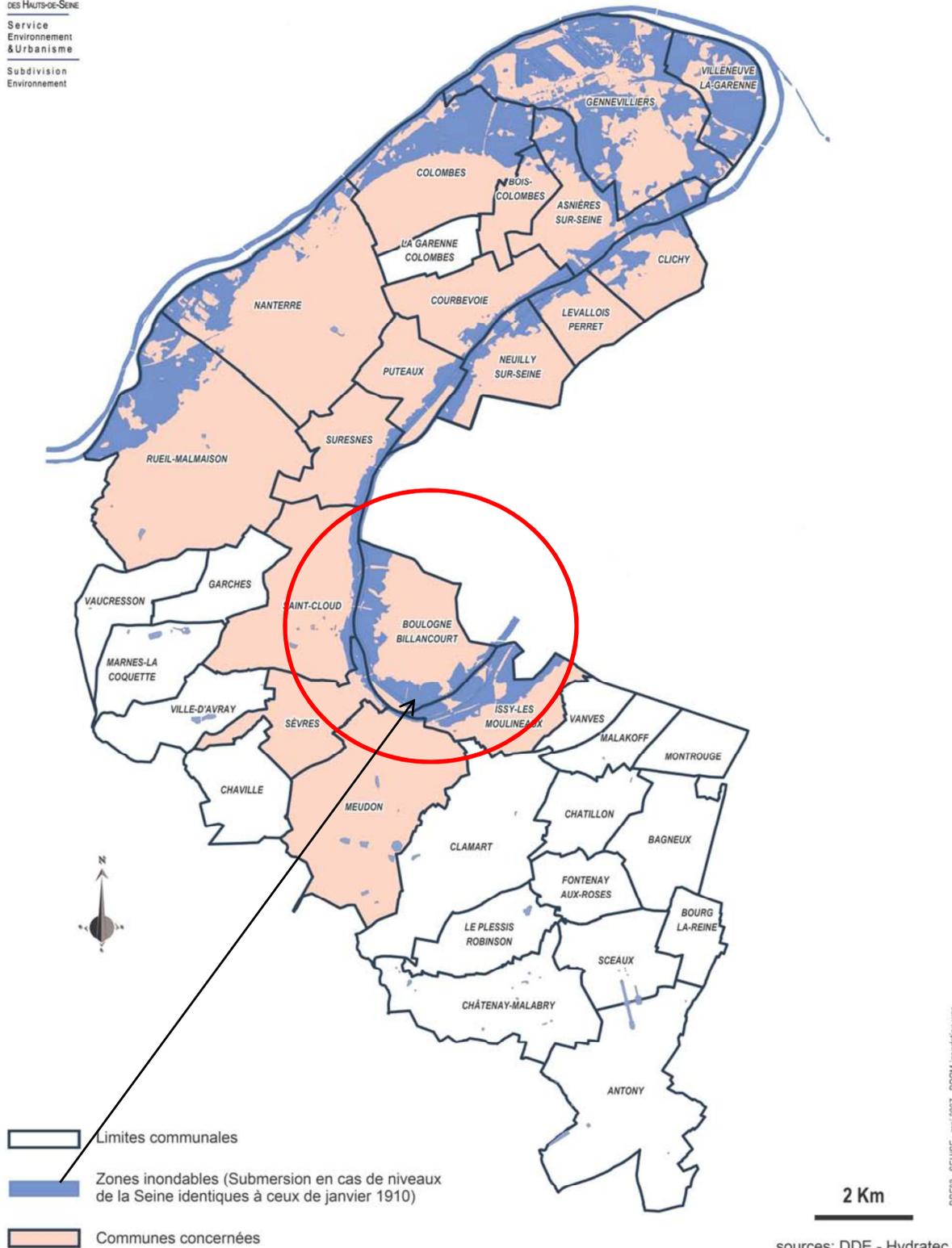


Figure 12 : Les zones inondables dans les Hauts-de-Seine

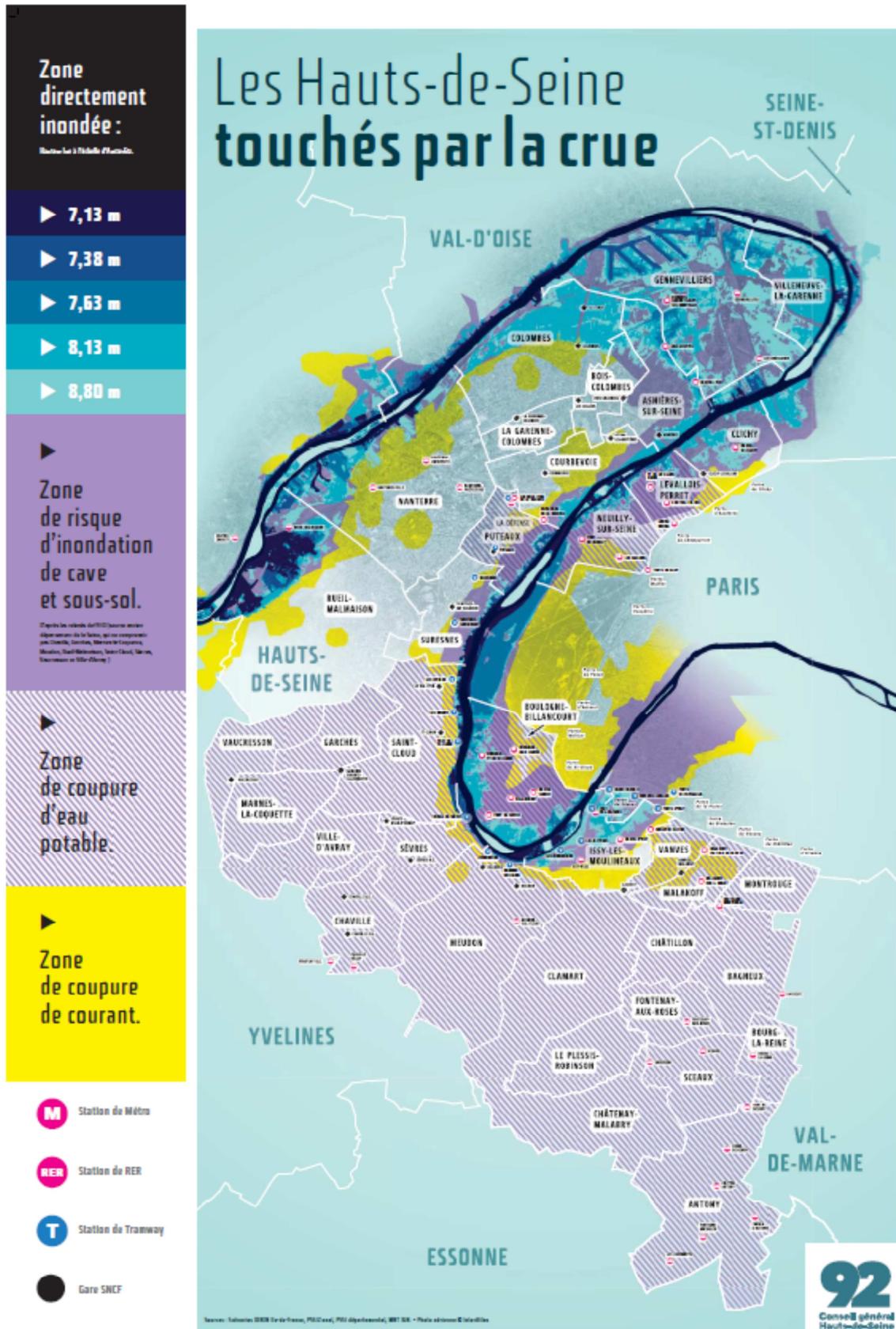


Figure 13 : Les Hauts-de-Seine touchés par la crue

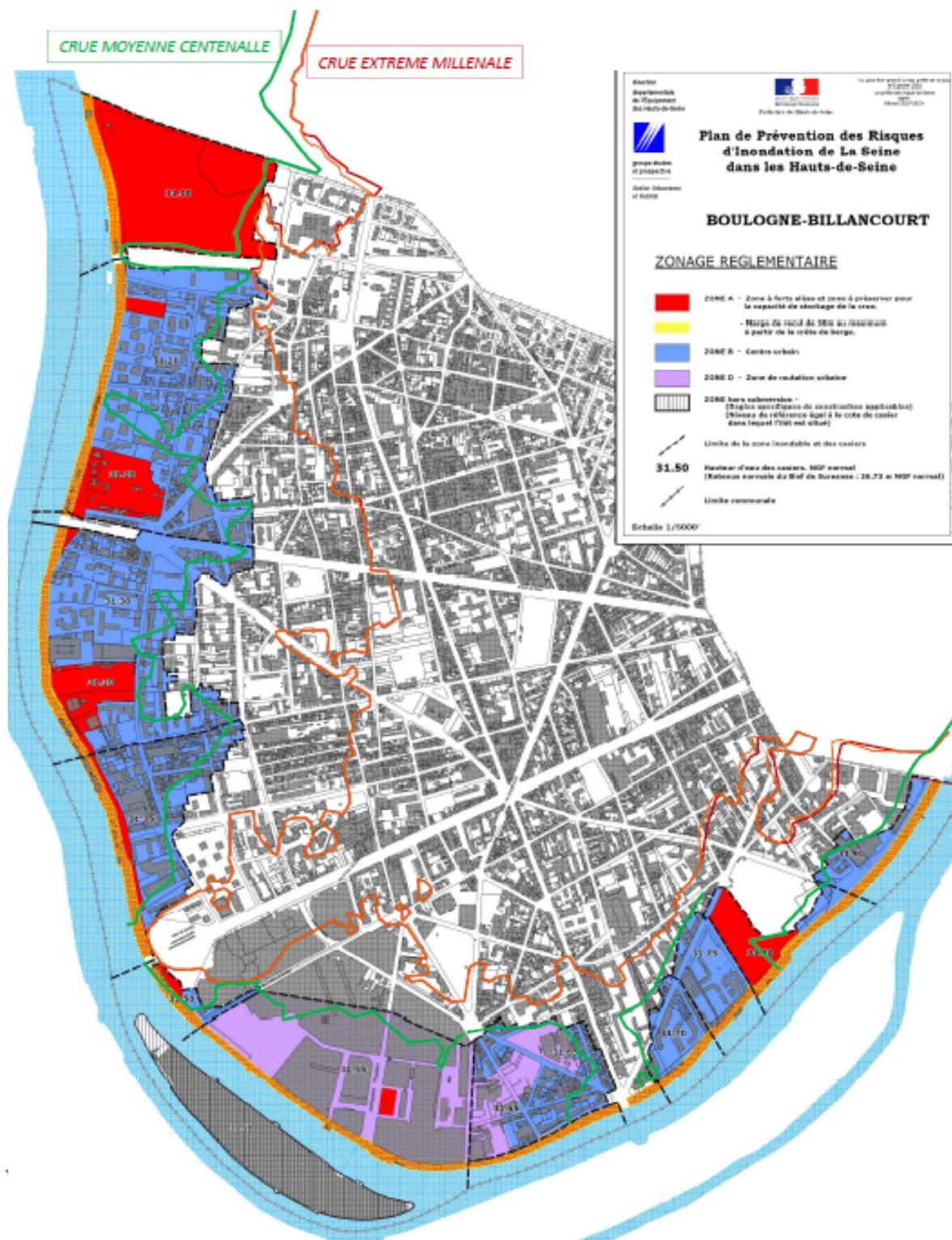


Figure 14 : Carte réglementaire des zones inondables à Boulogne-Billancourt

**Pour Boulogne-Billancourt, la crue de référence choisie est la crue de 1910.**

## Carte de synthèse de l'aléa Inondation

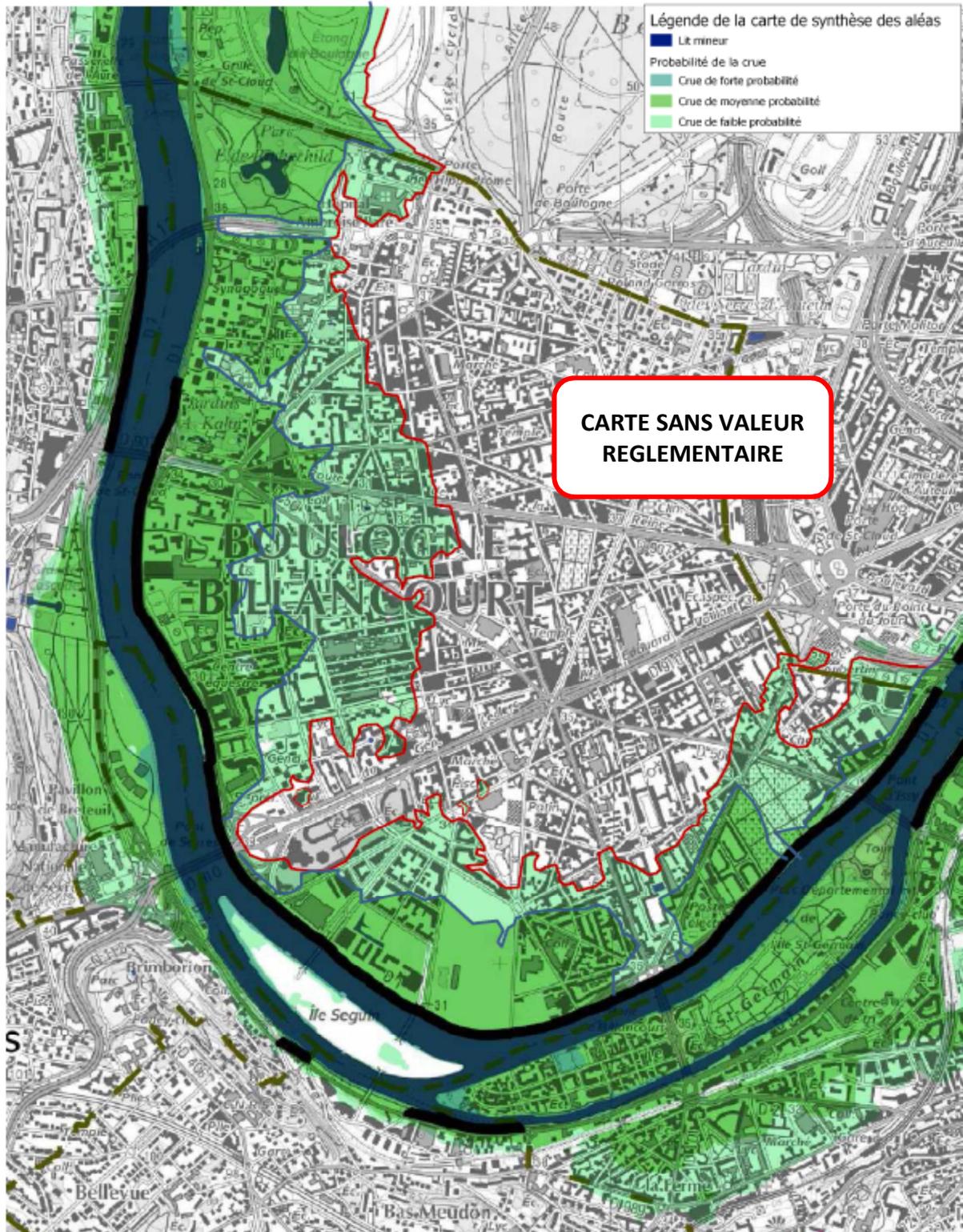


Figure 15 : Carte de synthèse de l'aléa inondation

## CHAPITRE V - LA PREVENTION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) intègre les dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine. Le PPRI permet de délimiter les zones exposées aux risques et de définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion applicables au bâti existant ou futur.

Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004.

Il est consultable sur le site de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France : <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

## CHAPITRE VI - LA PROTECTION

Des dispositifs techniques ont été élaborés tout au long du XXe siècle afin de diminuer l'impact des crues de la Seine (jusqu'à 7,30 m) :

- **Anticiper dans les constructions et l'urbanisme**  
Depuis 1910, des travaux ont été réalisés pour permettre un meilleur écoulement de l'eau dans Paris et en banlieue.
- **Les murs anti-crues pour protéger le territoire**  
Au-dessous de 7,30 mètres à l'échelle d'Austerlitz, les murs anti-crues évitent l'invasion des routes départementales par l'eau. Entretien par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, elles sont disposées le long des routes en bord de Seine.
- **Les lacs-réservoirs pour limiter l'ampleur des crues**  
Quatre lacs-réservoirs ont été construits à l'amont de l'Yonne, de la Seine, de l'Aube et de la Marne. D'une capacité de stockage de 800 millions de m<sup>3</sup>, ils permettent d'abaisser d'environ 50 cm la hauteur d'eau qui passe à Paris en cas de crue de type 1910.

## CHAPITRE VII - LA VIGILANCE ET L'ALERTE

### A) LE DISPOSITIF

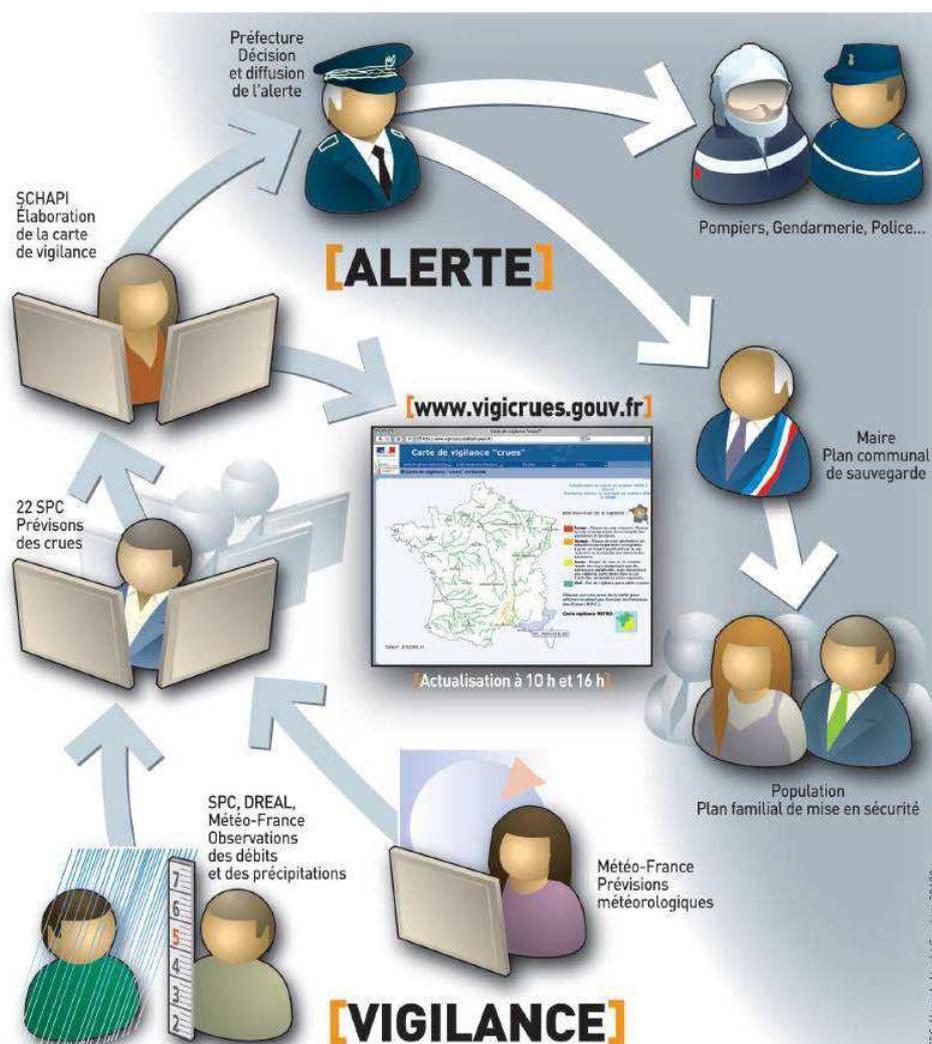


Figure 16 : Le dispositif vigilance - alerte

### B) LES COTES DE VIGILANCE ET D'ALERTE

Les stations de Paris-Austerlitz et de Chatou sont les stations réglementaires d'annonce des crues pour le département des Hauts-de-Seine. **Boulogne-Billancourt est concernée par la station de Paris-Austerlitz.**

	Cote de Cote à l'échelle	Vigilance NGF 69	Cote Cote à l'échelle	D'alerte NGF69
Paris-Austerlitz	2,50 m	28,42 m	3,20 m	29,12 m
Chatou	23,10 m	23,44 m	23,70 m	24,04

La cote d'alerte (3,20 m) correspond au début de submersion des voies sur berge à Paris. Néanmoins, la véritable mise sur pied des centres de crise aura lieu lorsque la Seine atteindra la cote de 5,50 m à Austerlitz.

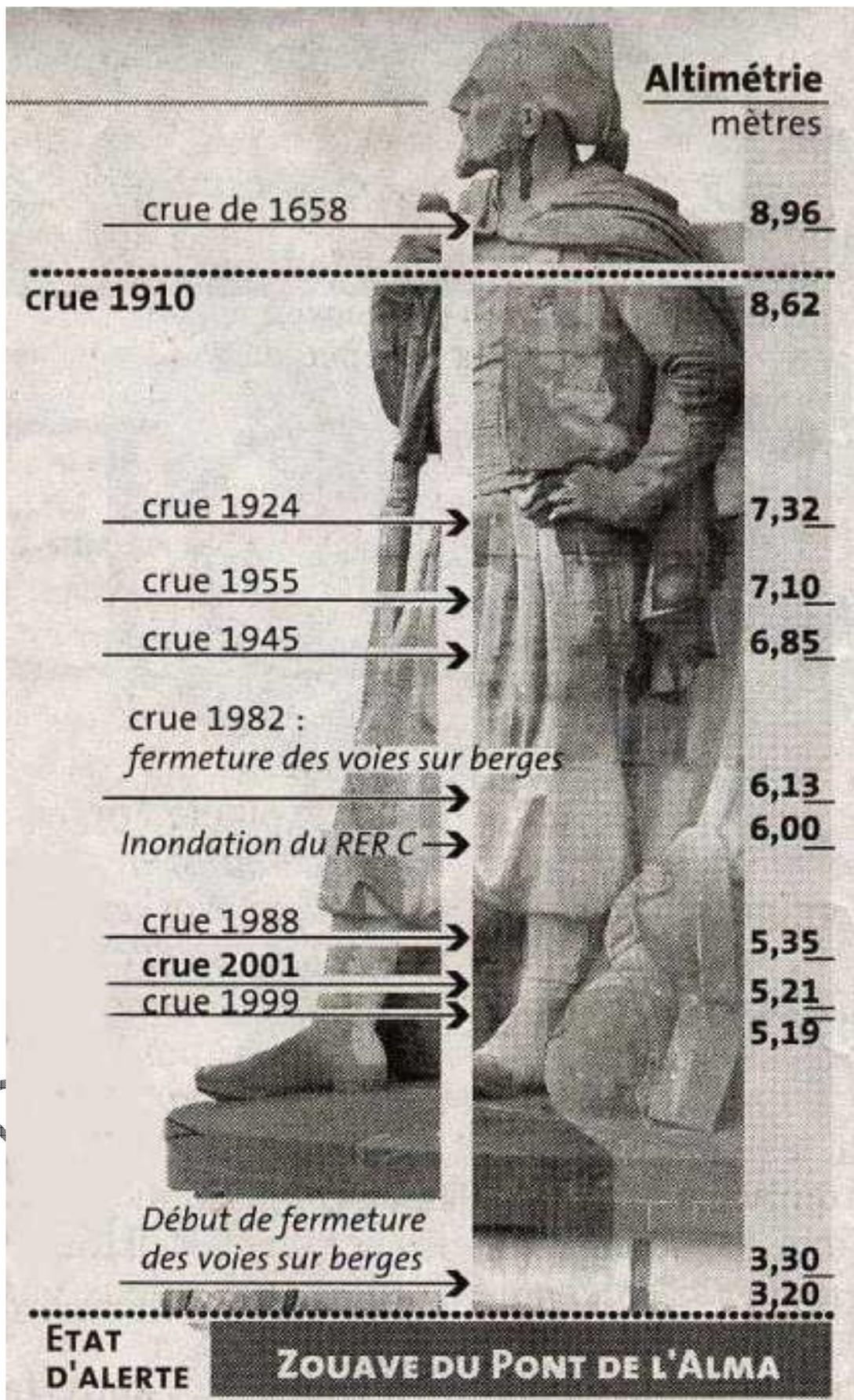


Figure 17 : Le zouave du pont de l'Alma

## C) NIVEAUX DE VIGILANCE CRUE DE LA SEINE

Niveau de Vigilance	Définition et conséquences attendues	Crues historiques Date	Crues historiques Hauteur
<b>Niveau 1 : VERT</b>	Pas de vigilance particulière requise.		
<b>Niveau 2 : JAUNE</b>	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière.	24 mars 2001 28 décembre 2010	5,21 m 3,92 m
<b>Niveau 3 : ORANGE</b>	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	14 janvier 1982 4 juin 2016	6,15 m 6,10 m
<b>Niveau 4 : ROUGE</b>	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des biens et des personnes.	27 février 1658 28 janvier 1910 23 janvier 1955	8,96 m 8,62 m 7,12 m

Dans le cadre de la procédure de vigilance crue, les relevés de hauteur sont effectués au niveau du pont d'Austerlitz - Voir le site <http://www.vigicru.es.gouv.fr/>

## CHAPITRE VIII - CONSIGNES A DESTINATION DU PUBLIC

### A) AVANT LA CRUE

#### 1) EFFECTUER LES GESTES DE PRECAUTION ESSENTIELS

- ✓ mettre les produits sensibles au sec (album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants), surélever le mobilier,
- ✓ installer des passerelles d'accès,
- ✓ amarrer les cuves,
- ✓ faire une réserve d'eau potable et de nourriture.

#### 2) PRÉPARER L'ÉVACUATION

- ✓ (papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...),
- ✓ Prévoir un site d'hébergement en cas d'évacuation (famille, amis, etc...),

## **B) PENDANT LA CRUE : EVACUER OU SE REFUGIER**

- ✓ s'informer de la montée des eaux (par radio, sur Internet ou auprès de la mairie),
- ✓ fermer les portes et fenêtres,
- ✓ couper le gaz et l'électricité,
- ✓ se conformer aux directives des services de la commune et des sapeurs-pompiers, y compris en cas de mesures d'évacuation,
- ✓ essayer d'obturer les portes et soupiraux des domiciles,
- ✓ Ne pas utiliser les ascenseurs,
- ✓ rester dans les étages supérieurs des habitations,
- ✓ ne pas s'engager sur une zone inondée,
- ✓ n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

## **C) APRES LA CRUE**

- ✓ respecter les consignes,
- ✓ aérer et désinfecter les pièces,
- ✓ ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche (vérifier tous les circuits que l'eau a pu toucher. Au moindre doute, faire appel à un électricien, voire à un réparateur),
- ✓ vérifier que les joints et les tuyaux d'alimentation en gaz n'ont pas été endommagés,
- ✓ purger la citerne de fuel en ouvrant le robinet inférieur (toute trace d'eau - écoulement clair - doit disparaître),
- ✓ nettoyer les pièces essentielles de la chaudière (brûleur, thermostat). Au besoin, appeler un spécialiste et contrôler l'ensemble des conduites, radiateurs, soupapes, clapets et joints. Vérifier qu'il n'y a pas de fuite,
- ✓ chauffer dès que possible (vérifier le bon fonctionnement du thermostat et l'étanchéité des joints le cas échéant).

DOCUMENT A CONSERVER

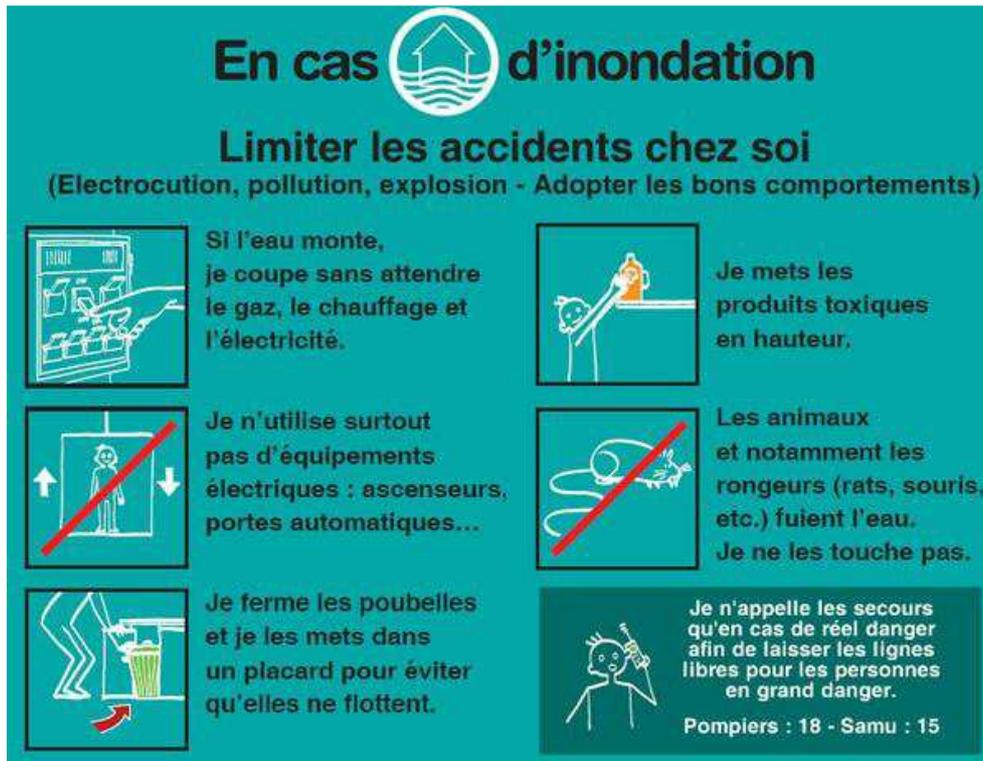


Figure 18 : Consignes en cas d'inondation - limiter les accidents



Figure 19 : Consignes en cas d'inondation - faire face à l'isolement

# En cas d'inondation

## Eviter noyades et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



**Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...**



**Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.**



**...les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.**



**Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.**



**Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.**



**Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger.**  
Pompiers : 18 - Samu : 15

Figure 20 : Consignes en cas d'inondation - éviter les noyades

# Après l'inondation

Après une inondation, ma maison peut-être en mauvais état. Au-delà du choc, regagner mon domicile peut présenter des risques pour ma santé.



**Accidents**  
Ma maison présente des risques. Il est possible que les fondations soient touchées. Mes installations de gaz, de chauffage et d'électricité peuvent aussi être défectueuses.



**Intoxication**  
L'eau du robinet risque d'être polluée et peut m'intoxiquer si je la bois. Les aliments peuvent également présenter un risque après une inondation.



**Maison insalubre**  
Ma maison n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur.



**Choc psychologique**  
J'ai subi un événement traumatisant et j'ai perdu des objets auxquels je tenais. Cela peut m'affecter très fortement et c'est normal.



Pour connaître la marche à suivre de retour à la maison, je m'informe auprès de ma mairie.



Je dois nettoyer, désinfecter et faire sécher ma maison.



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler.

INPCC  
Institut National de Prévention et d'Information pour la Santé

Je fais attention aux personnes en difficulté près de chez moi.

[www.prim.net](http://www.prim.net) • [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) • [www.samu.gouv.fr](http://www.samu.gouv.fr)

Ministère chargé de la Santé

Figure 21 : Consignes en cas d'inondation - après l'inondation

## CHAPITRE X - LES PENICHES

Les mesures à prendre, nécessaires pour limiter les dangers potentiels générés par un épisode de crue :

- ✓ Assurer une surveillance constante du bateau (par l'occupant ou un tiers),
- ✓ Veiller au bon amarrage et ancrage du bateau,
- ✓ Surveiller les tuyaux d'alimentations en fluide « eau et électricité » et les passerelles,
- ✓ Surveiller les chaînes d'ancres,
- ✓ Assurer une surveillance des péniches voisines si les propriétaires sont absents,
- ✓ Ne pas laisser d'objets flottant sur le quai ou la berge.

Il convient par ailleurs de consulter régulièrement le site Vigicrues pour suivre l'évolution de la crue :

[www.vigicrues.gouv.fr/](http://www.vigicrues.gouv.fr/)

On peut également consulter « le guide de recommandations en période de crues » sur le site internet de VNF Bassin de la Seine, rubrique « Informations usagers » :

[www.bassindelaseine.vnf.fr](http://www.bassindelaseine.vnf.fr)

En période de décrue il faut également être très vigilant. Aussi il convient de :

- ✓ Veiller 24h/24 sur place,
- ✓ Assurer la gestion des amarres,
- ✓ Vérifier l'axe du bateau lors de la décrue (bastaing, position du gouvernail,...),
- ✓ Prévoir l'utilisation du moteur, de nombreux éléments dans l'eau peuvent altérer son fonctionnement,
- ✓ Si l'eau et l'électricité ont été coupées = vérifier les pompes de cale,
- ✓ Sécuriser les éléments susceptibles de partir à l'eau (passerelle, bachot, échelle,...),
- ✓ Prévoir un grappin, des gaffes, coupes boulons, scies, ... afin de dégager les éléments coincés ou gênants entre le quai et le bateau,
- ✓ Ne pas hésiter à solliciter de l'assistance (voisins, amis, fluviale,...),
- ✓ Porter un gilet lors des manœuvres et éventuellement disposer d'une bouée couronne à proximité et les moyens pour remonter à bord en cas de chute,
- ✓ Faire attention aux différents câbles (eau, Edf, évacuations...),
- ✓ Être vigilant à l'environnement (autres bateaux à proximité, éléments immergés et imbibés d'eau...),
- ✓ Ne jamais aller dans l'eau en période de crue même si le milieu était connu avant (plaques d'égouts manquantes, ...),
- ✓ Être très attentif à la remise en fonction de l'eau et de l'électricité => incendie possible (prévoir des extincteurs à proximité et savoir s'en servir).

**En cas d'incident aviser immédiatement la Brigade Fluviale**

**Tél secours : 01.47.07.17.17**

**ou**

**les pompiers : 18 ou 112**

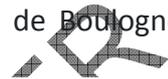


RISQUES  
NATURELS

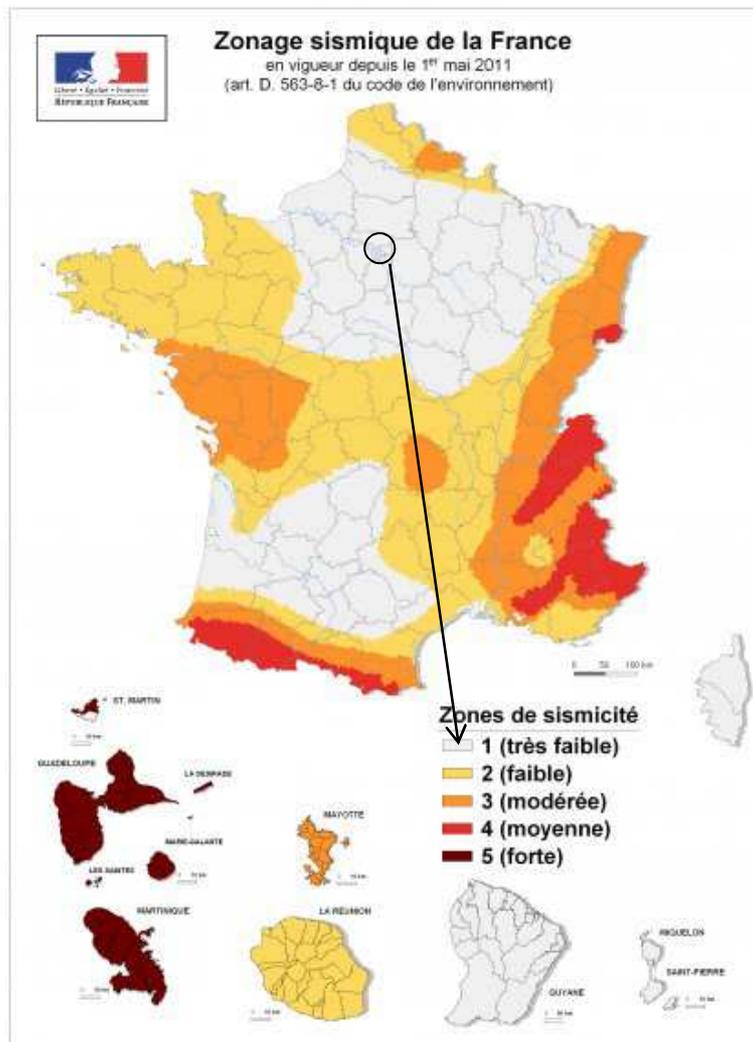
Risque  
sismique

## CHAPITRE XI - RISQUE SISMIQUE

Le **risque sismique** sur le territoire de la commune est très faible. La ville de Boulogne-Billancourt se trouve dans une zone de sismicité **de niveau 1 sur 5**.



- **zone 1 : sismicité très faible,**
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.



Don

Figure 22 : Carte des zones sismiques en France

## TITRE V – LES RISQUES METEOROLOGIQUES



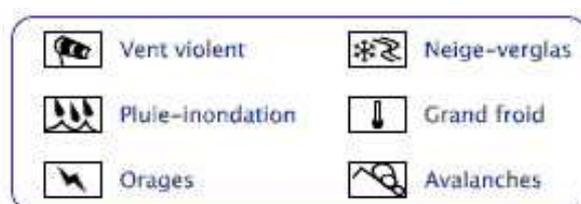
L'aléa climatique comprend l'ensemble des phénomènes météorologiques dangereux :

- La tempête,
- Les pluies intenses,
- Les orages,
- La neige et le verglas,
- La canicule,
- Le grand froid.

### I - LES NIVEAUX DE VIGILANCE

<b>Niveau 1</b> <b>Risque faible</b>	pas de vigilance particulière
<b>Niveau 2</b> <b>Risque modéré</b>	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique car des phénomènes inhabituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
<b>Niveau 3</b> <b>Risque fort</b>	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
<b>Niveau 4</b> <b>Risque très fort</b>	Une vigilance absolue s'impose car des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils et aux consignes émis par les pouvoirs publics.

Des pictogrammes précisent les types de phénomènes météorologiques les plus importants : ils n'apparaissent sur la carte de vigilance qu'en cas de vigilance orange ou rouge.



## II - EXEMPLE DE CARTE MÉTÉO (MÉTÉO FRANCE).

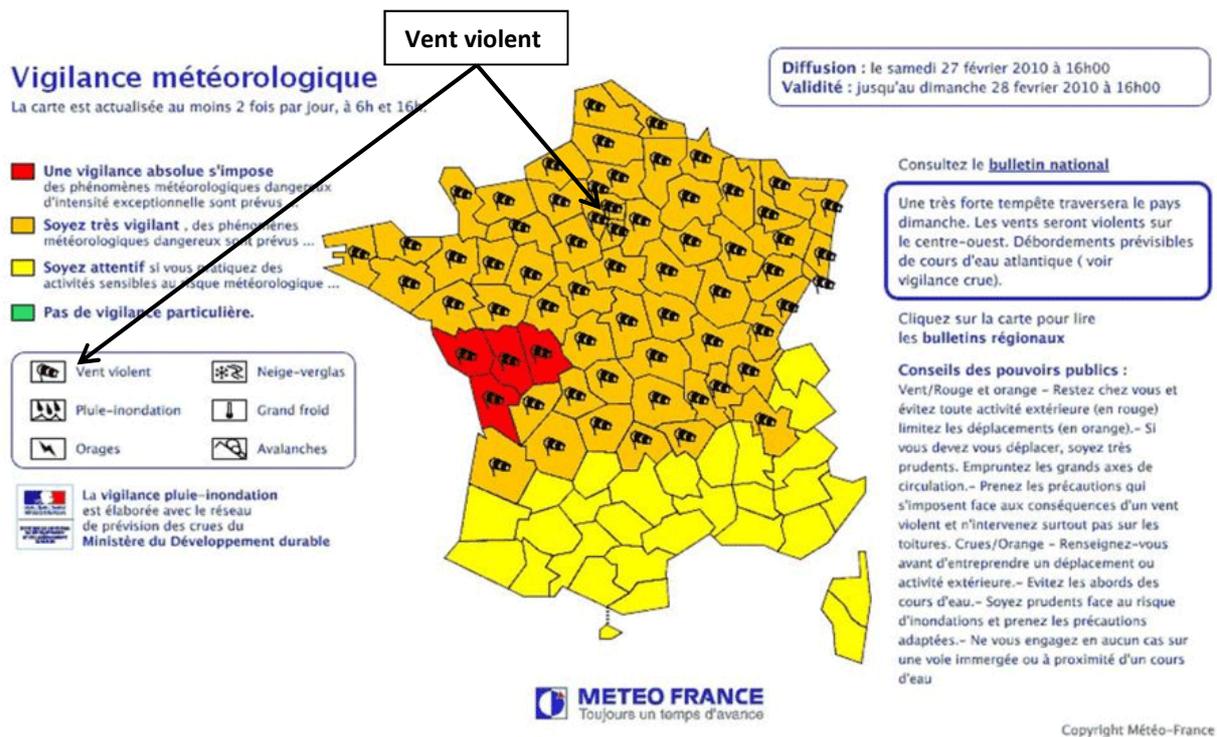


Figure 23 : Carte météo - risque vent violent

## CHAPITRE I - LA TEMPÊTE

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de **89 km/h**, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Pour rappel, à Paris le 26 décembre 1999 le vent a soufflé à 170 km/h.

### A) CONSEILS DE COMPORTEMENT EN CAS DE TEMPÊTE

Rester chez soi. Se mettre à l'écoute des stations de radio locales. Prendre contact avec ses voisins et s'organiser. En cas d'obligation de déplacement :

- ✓ Se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs boisés.
- ✓ Signaler son départ et sa destination à ses proches.
- ✓ Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- ✓ N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.
- ✓ Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- ✓ En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



# En cas de tempête

## ■ Avant :

- Consulter régulièrement les bulletins et la carte de vigilance « météo » ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et connaître les comportements adaptés
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol, ...). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux.
- Rentrer dans un abri en dur
- Fermer les portes et les volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- S'éloigner des bords de mer et des lacs
- Annuler les sorties en mer ou en rivière
- Arrêter les activités de plein air et les chantiers. Rassembler le personnel
- Mettre les grues en girouette

## ■ Pendant :

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se déplacer le moins possible (si vous êtes en voiture : rouler lentement). Rester chez-soi est la meilleure des protections.

- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision

## ■ Après :

- Continuer à s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre



## ■ Rappel des Consignes



Figure 24 : consignes en cas de tempête

**POUR INFORMATION :** Les espaces verts clos avec grands arbres sont fermés au public à partir d'un vent de force supérieure ou égale à 90 km/h (source Météo France) et à plus forte raison si une alerte place le département des Hauts-de-Seine en alerte orange.

## CHAPITRE II - LA NEIGE ET VERGLAS EN ÎLE-DE-FRANCE

Les conditions hivernales de circulation sont classées en 4 catégories, selon la difficulté à circuler pour les usagers de la route :

CONDITIONS DE CIRCULATION	DÉFINITION	ÉTATS REPRÉSENTATIFS DE LA CHAUSSÉE	
		VERGLAS	NEIGE
C1 CIRCULATION NORMALE	• Pas de pièges hivernaux particuliers	• Absence de verglas	• Absence de neige sur les voies (sauf les parties non circulées)
C2 CIRCULATION DÉLICATE	• Risques localisés ou de faible ampleur, peu de risque de blocage	• Givre localisé • Plaques de glace possibles	• Fraîche en épaisseur inférieure à 5 cm • Fondue dans les traces ou tassée • Non gelée en surface
C3 CIRCULATION DIFFICILE	• Dangers évidents • Risques de blocages importants	• Givre généralisé • Verglas généralisé	• Fraîche en épaisseur importante (10 à 20 cm) ou tassée et gelée en surface ou congères en formation
C4 CIRCULATION IMPOSSIBLE	• Circulation possible uniquement avec des engins spécialisés	• Givre généralisé • Verglas généralisé en forte épaisseur	• Fraîche en forte épaisseur ou tassée et gelée en profondeur ou congères formées

Figure 25 : Les conditions hivernales de circulation

## A) L'INFORMATION DES USAGERS

Lorsque le niveau d'alerte est déclenché, un communiqué de presse informe le public de l'arrivée d'un épisode de neige ou de verglas.

Dans les Hauts-de-Seine les routes particulièrement sensibles sont :

- La RN 118,
- L'A 86
- L'A 13.
- La RD 910 entre Paris et le Pont de Sèvres.

## B) L'INFORMATION DES USAGERS EST DÉLIVRÉE SOUS PLUSIEURS FORMES

**Médias :**

- ✓ Radios, télévisions presse écrite,
- ✓ Radios dédiées (107.7, 105.1, 92.7...).

**Internet :**

- ✓ <http://www.sytadin.tm.fr>
- ✓ <http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>

**Affichage de messages sur les panneaux à message variable (PMV) :**

- ✓ Des autoroutes concédées, exploités par les sociétés d'autoroutes,
- ✓ Des voies rapides et autoroutes en Île-de-France, exploités par le Service Interdépartemental d'Exploitation Routière (SIER),
- ✓ Du boulevard périphérique et journaux lumineux d'information, exploités par la Ville de Paris.

## C) CONSEILS PRATIQUES À L'ENSEMBLE DES USAGERS

Lorsque les prévisions de Météo-France annoncent un risque de chutes de neige ou de verglas :

### 1) AVANT TOUT DÉPLACEMENT, IL EST RECOMMANDÉ

- ✓ De s'informer sur l'évolution des conditions climatiques et de circulation auprès des services téléphoniques et télématiques d'informations routières ou de Météo-France,
- ✓ D'envisager de différer les déplacements non obligatoires par la route,
- ✓ De privilégier les transports en commun ferrés.

### 2) POUR L'USAGER SITUÉ SUR SON LIEU DE TRAVAIL, IL EST CONSEILLÉ

- ✓ Au moins de partir nettement plus tôt que l'heure prévisible de déclenchement de l'épisode climatique,
- ✓ Au mieux de laisser son véhicule sur le lieu de travail et prendre les transports en commun ferrés.

### 3) SI L'USAGER EST SUR LA ROUTE, IL LUI EST DEMANDÉ

- ✓ D'écouter les radios donnant de l'information routière,
- ✓ D'adapter sa vitesse à l'état de la chaussée, de faciliter le passage des engins de traitement,
- ✓ De respecter les distances de sécurité entre les véhicules,
- ✓ D'utiliser les itinéraires de contournement pour la circulation de transit.

### 4) SI L'USAGER EST SUR UN AXE BLOQUÉ OU EN APPROCHE, IL LUI EST PRÉCONISÉ

- ✓ D'utiliser, si possible, les transports en commun ferrés signalés,
- ✓ De laisser libre les voies de circulation pour faciliter le passage des engins de traitement,
- ✓ De ne pas quitter son véhicule, d'utiliser les bornes d'appel d'urgence plutôt que le téléphone portable,
- ✓ D'attendre les instructions des forces de l'ordre ou des secours qui le prendront en charge,
- ✓ Si nécessaire, de suivre les consignes de mise en convoi.

### 5) CONSEILS SPÉCIFIQUES AUX POIDS-LOURDS

- ✓ Ne pas doubler, et utiliser la voie la plus à droite,
- ✓ S'assurer de la viabilité des axes et de la situation météo avant de quitter les grandes aires de stationnement d'Ile-de-France (Rungis, Garonor, Villabé...),
- ✓ Suivre les consignes de mise en convoi,
- ✓ Respecter les consignes de guidage vers les aires de stationnement prédéfinies,
- ✓ Se conformer aux mesures d'interdiction de circulation des poids lourds si celles-ci sont prescrites.

## CHAPITRE III - LA CANICULE

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs :

### A) QUELLES SONT LES PERSONNES À RISQUE ?

- les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans ;
- les femmes enceintes ;
- les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur et les personnes pratiquant une activité physique en plein air.

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

- les personnes confinées au lit ou au fauteuil ;
- les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- les personnes ayant une méconnaissance du danger ;
- les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
- les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
- les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

## B) CANICULE INFO SERVICE

Plateforme téléphonique "*canicule info service*" **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe en France) ; accessible tous les jours, de 9h00 à 19h00.

Ministère des Affaires sociales et de la Santé / Canicule et chaleurs extrêmes :

<http://www.social-sante.gouv.fr/canicule>

## C) SE PROTÉGER AVANT

- ✓ Les **personnes âgées, isolées ou handicapées** peuvent se faire connaître auprès des **services municipaux** pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.
- ✓ S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour **rester en contact** tous les jours avec les **personnes âgées, isolées ou fragiles**. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.
- ✓ **Ne pas hésiter à demander conseil à son médecin**, tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses par exemple).

## D) SE PROTÉGER PENDANT

Pour tous et particulièrement la femme enceinte, le bébé ou la personne âgée ou en situation de handicap, pendant une vague de canicule ou de forte chaleur, il est nécessaire de :

- ✓ boire régulièrement de l'eau ;
- ✓ mouiller son corps et se ventiler ;
- ✓ manger en quantité suffisante ;
- ✓ éviter les efforts physiques ;
- ✓ ne pas boire d'alcool ;
- ✓ maintenir son habitation au frais en fermant les volets le jour ;
- ✓ passer du temps dans un endroit frais (cinéma, bibliothèque, supermarché ...) ;
- ✓ donner et prendre des nouvelles de ses proches.

## E) SE PROTÉGER APRÈS

### Pour les personnes âgées :

Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.

Un plan de vigilance est susceptible d'être déclenché entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre.

Deux fois par jour, le centre Météo-France <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil> actualise une carte de vigilance. Cette dernière indique grâce à des codes couleurs et des pictogrammes si un risque de danger ou de menace météorologique existe et informe sur le niveau de vigilance nécessaire.

**ATTENTION SEULES LES ALERTES AVEC LE THERMOMETRE SONT A PRENDRE EN COMPTE DANS LE DISPOSITIF CANICULE (cf. carte ci-dessous)**

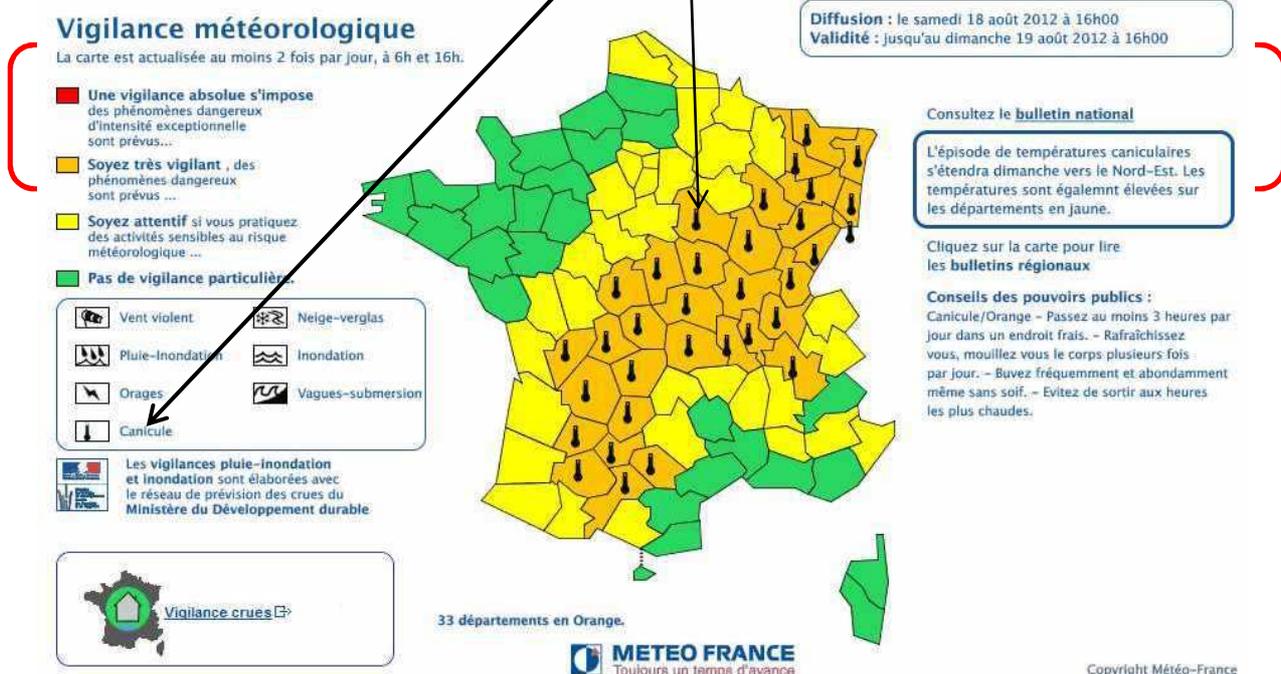


Figure 26 : Carte météo - risque canicule

Les mesures spécifiques prises par la Ville de Boulogne-Billancourt, dans le cadre du plan canicule sont répertoriées dans le cahier des charges « Canicule ». Ce cahier des charges est actualisé chaque année.

## Comment lutter contre la canicule



Doc

Figure 27 : Consignes pour lutter contre la canicule

### CANICULE, FORTES CHALEURS

QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?

Crampes

Fatigue inhabituelle

Maux de tête

Fièvre > 38°C

Vertiges / Nausées

Propos incohérents

Doc

### EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
[www.sante.gouv.fr/canicule](http://www.sante.gouv.fr/canicule) • [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) • [#canicule](https://twitter.com/canicule)

Figure 28 : Canicule - les signaux d'alerte

**LISTE DES LOCAUX MUNICIPAUX EQUIPES  
D'UN DISPOSITIF DE RAFRAICHISSEMENT**

**F) LES LOCAUX RAFRAICHIS**

**HOTEL DE VILLE** : HALL DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET HALL DU REZ-DE-JARDIN, SALONS D'HONNEUR.

**ESPACE LANDOWSKI (28 AVENUE ANDRE MORIZET) (quartier 5)** : 01 55 18 53 00

**CARRE BELLEFEUILLE (60 RUE DE LA BELLE FEUILLE)** : 01 55 18 54 00

**FOYER SOLEIL (1678, RUE DU VIEUX PONT DE SÈVRES - QUARTIER 3)** : 01 55 18 62 65

**CLIC** : SALLE DE RÉUNION (83/87 RUE DE PARIS, QUARTIER 6) : 01 55 18 47 82

**BIBLIOTHEQUE DU POINT DU JOUR** : (128, RUE DES ENFANTS DU PARADIS) : 01 55 18 46 39

**BIBLIOTHEQUE DU PARCHAMP** : (4 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE) : 01 55 18 46 37

**MAISON DU DROIT** : (35 RUE PAUL BERT) : 01 46 03 04 98

**TCBB** : (39/43 QUAI ALPHONSE LE GALLO) : CLUB HOUSE : 01 46 03 60 54

**TCBB** : (19 BOULEVARD ANATOLE FRANCE) : CLUB HOUSE : 01 46 03 84 49

**MUSEE PAUL BELMONDO** : (14 RUE DE L'ABREUVOIR)

**Ne pas oublier que la galerie des « Passages de l'Hôtel de Ville »  
et les supermarchés sont climatisés.**

## CHAPITRE IV - LE GRAND FROID

Les vagues de froid intenses peuvent avoir un impact sur la mortalité et la morbidité.

**En période de  grand froid**

**GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR**

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



**Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.**



**Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.**



**Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.**

**Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.**

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



**Je suis prudent et je pense aux autres.**

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



**Je chauffe sans surchauffer.**

Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations : [www.météo.fr](http://www.météo.fr) • [www.hivern-froid.equipement1.gouv.fr](http://www.hivern-froid.equipement1.gouv.fr) • [www.santé.gouv.fr](http://www.santé.gouv.fr) • [www.livres.santé.fr](http://www.livres.santé.fr)

INPES - INSTITUT NATIONAL DE PREVENTION ET DE SECOURS POUR LA SANTE

Figure 29 : Grand froid - comprendre et agir

### A) EN PÉRIODE DE GRAND FROID

Pendant l'hiver, les températures avoisinent zéro et peuvent être à l'origine de risques pour la santé : hypothermie (diminution de la température du corps en dessous de 35°C), gelures pouvant conduire à l'amputation, aggravation d'éventuels risques cardio-vasculaires... Des gestes simples permettent cependant d'éviter les risques tout en prêtant une attention accrue aux enfants et aux personnes âgées qui, eux, ne se plaignent pas du froid !

Ne pas surchauffer son logement mais le chauffer normalement en s'assurant de sa bonne ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

**L'intoxication par le CO** est une conséquence indirecte du froid. Premières causes de mortalité par intoxication aiguë en France, les intoxications accidentelles survenues dans l'habitat par ce gaz incolore et inodore sont responsables en France du décès d'une centaine de personnes par an. Le risque accru d'une intoxication au monoxyde de carbone est dû le plus souvent au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, fioul, charbon) ou lorsque les aérations du logement ont été obstruées. Il faut impérativement avant l'arrivée du grand froid vérifier le bon fonctionnement de ses chauffages et des conduits d'aération.



Figure 30 : Les dangers du monoxyde de carbone

Pour éviter tout risque d'hypothermie ou de gelures, il convient de se couvrir convenablement, notamment au niveau des extrémités, et de se couvrir le nez et la bouche pour respirer moins d'air froid. De plus, de bonnes chaussures permettent d'éviter les chutes.

**Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, appelez le 115.**

## B) EN CAS DE VAGUE DE TRÈS GRAND FROID

Si une vague de très grand froid s'abat sur Boulogne-Billancourt ? En plus des gestes indispensables liés aux basses températures, de bons réflexes permettent de limiter les risques pour la santé.

Tout d'abord, mieux vaut rester le plus possible chez soi à l'abri du froid, non sans avoir prévu de l'eau et des vivres et en chauffant normalement.

En cas de nécessité impérative de sortir, il faut redoubler de vigilance et se couvrir suffisamment en essayant de limiter les efforts physiques et éviter de sortir le soir car il fait encore plus froid.

Mieux vaut également ne pas sortir les bébés et les jeunes enfants, même bien protégés.

Enfin, en cas d'utilisation d'un véhicule, il est important de vérifier son état de fonctionnement général et de ne pas partir sans avoir écouté la météo et emporté une trousse de secours, des couvertures et une boisson chaude !

## Comment se protéger du grand froid

en particulier, pour les plus vulnérables : les personnes âgées, cardiaques, les nourrissons et les sans-abris

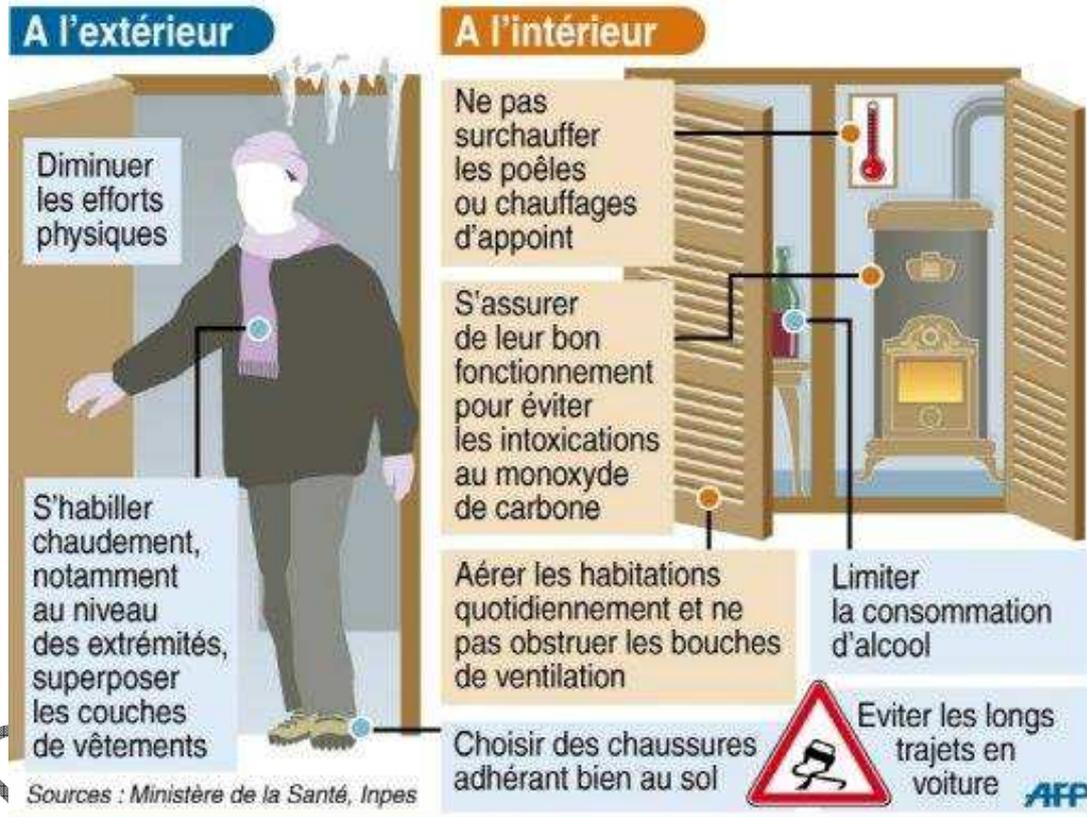


Figure 31 : Comment se protéger du grand froid

### C) RECOMMANDATIONS EN CAS DE GRAND FROID

Site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) :

<http://www.inpes.sante.fr>

Site de l'Institut de veille sanitaire (InVS) :

<http://www.invs.sante.fr>

## TITRE VI – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



RISQUES  
TECHNOLOGIQUES

Risque  
Transport de  
Matières  
Dangereuses

### CHAPITRE I - RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque **TMD**, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisations.

#### A) CAUSE DES ACCIDENTS LIÉS AU TMD

Les accidents liés au transport de matières dangereuses sont rarement dus à une réaction spontanée ou incontrôlée de la matière. Cependant, la matière est un facteur aggravant après l'accident, dont les causes sont multiples :

- Le facteur humain : perte de vigilance, excès de vitesse...
- Les causes matérielles externes : défaillance technique...
- Les facteurs météorologiques : chute de neige, chaussée glissante...

#### B) EFFETS DES ACCIDENTS LIÉS AU TMD

Un accident lié aux transports de matières dangereuses peut générer différents effets, qui peuvent s'associer :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par le mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud,
- **L'incendie** par inflammation d'un produit occasionné par un choc avec production d'étincelles, par mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud, l'échauffement anormal d'un organe du véhicule,
- **La dispersion** dans l'air de vapeurs ou fumées toxiques résultant de la fuite de produits toxiques ou de la combustion d'un produit, avec risque d'irritation, intoxication, asphyxie par inhalation ou par contact,
- **L'épandage** sur le sol ou dans l'eau de produits dangereux, avec risque de pollution, d'intoxication par contact, de contamination par le biais des aliments et de brûlure chimique.

À noter que 72% des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.

## CHAPITRE II - TRANSPORT PAR LA ROUTE

La réglementation concernant le transport des matières dangereuses prévoit une signalisation des véhicules.

### Signalisation

La signalisation et l'étiquetage des véhicules sont matérialisés par l'apposition de signes conventionnels :

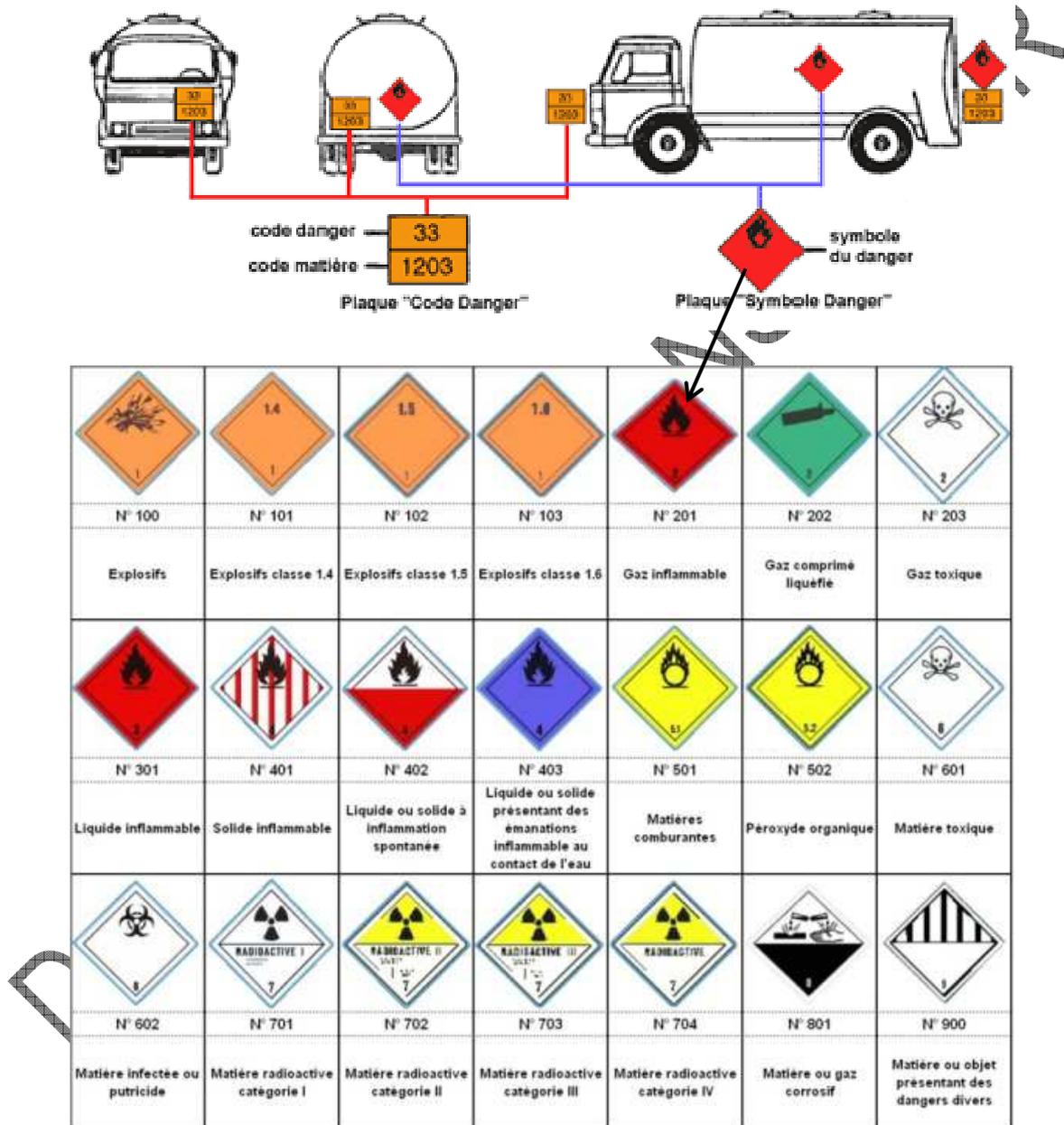


Figure 32 : TMD - signalisation

### CHAPITRE III - TRANSPORT PAR CANALISATION - LE GAZ NATUREL

Le gaz naturel est largement utilisé en France par les particuliers et les entreprises. Son transport nécessite des canalisations de grand diamètre avec des pressions importantes.

La commune de Boulogne-Billancourt est traversée par des canalisations sous pression de transport de gaz (en bordure de Seine).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 le gouvernement a mis en place un site dédié à la connaissance, la surveillance et la prévention du risque :

<http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr>



### CHAPITRE IV – ACTIONS À MENER

#### A) TEMOIN D'UN ACCIDENT

- ✓ Donner l'alerte,
- ✓ Préciser si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre,
- ✓ Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux,
- ✓ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie,
- ✓ S'éloigner du lieu de l'accident.

#### B) PENDANT L'ACCIDENT, EN CAS D'ALERTE

- ✓ Se confiner chez soi en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les climatisations,
- ✓ Supprimer toute flamme ou étincelle,
- ✓ Éviter de téléphoner,
- ✓ Écouter la radio.

#### C) PENDANT L'ACCIDENT, EN PRESENCE D'UN NUAGE TOXIQUE

- ✓ Se confiner dans le bâtiment le plus proche en bouchant les arrivées d'air et en arrêtant les climatisations,
- ✓ S'éloigner des fenêtres,
- ✓ Une fois la fin de l'alerte annoncée, aérer le local confiné.

#### D) PENDANT L'ACCIDENT, EN PRESENCE D'UNE FUITE DE LIQUIDE TOXIQUE

- ✓ Ne pas toucher et ne pas entrer en contact avec le produit,
- ✓ Se rincer abondamment en cas d'irritation.

#### E) APRES L'ACCIDENT, UNE FOIS LA FIN DE L'ALERTE ANNONCEE

- ✓ Aérer le local confiné,
- ✓ Suivre les mesures énoncées par les services de secours ou les services municipaux.

## TITRE VII – LES RISQUES DIVERS



RISQUES  
DIVERS

*Le Risque  
Attentat*

### CHAPITRE I - LE RISQUE ATTENTAT

#### LES NIVEAUX VIGIPIRATE



Pour en savoir plus :  
[www.gouvernement.fr/vigipirate](http://www.gouvernement.fr/vigipirate)



GOUVERNEMENT.fr



Figure 33 : Les niveaux du plan Vigipirate

## ATTITUDE À ADOPTER PAR LA POPULATION PENDANT UNE SITUATION D'URGENCE

### A) ATTITUDE À ADOPTER

#### 1) RESTER INFORMÉ

- a) **Écouter en permanence la radio ou la télévision**, et plus particulièrement les radios locales de service public.
- b) **Être attentif** aux messages par porte-voix d'où qu'ils proviennent (véhicule terrestre ou aérien).
- c) **Être vigilant** aux messages transmis par sirènes qui peuvent inviter à l'évacuation.
- d) **Rester sur place** jusqu'à ce que la sécurité soit assurée ou que l'on donne l'ordre d'évacuer les lieux.
- e) **Garder près de soi son kit d'urgence**.

#### 2) RESPECTER L'ORDRE D'ÉVACUATION OU DE CONFINEMENT



##### EN CAS D'ÉVACUATION

- **L'ordre d'évacuation** est **donné par les autorités** uniquement lorsqu'elles ont des raisons de croire que la population est en danger. Il convient donc de rester où l'on se trouve jusqu'à ce que soit donné l'ordre d'évacuer les lieux ou que la sécurité soit assurée.
- En cas de réception de l'ordre d'évacuer les lieux, **apporter avec soi son kit d'urgence, les médicaments** nécessaires, les **ordonnances, les papiers d'identité de chacun** des membres de la famille, **des copies des papiers essentiels** de la famille et un **téléphone portable**.
- **Verrouiller les portes** du domicile et **utiliser les voies de secours** préconisées par les autorités ou suivre les itinéraires d'évacuation préalablement repérés.



##### EN CAS DE CONFINEMENT

- Si les responsables locaux conseillent de **s'abriter sur place**, il convient de **demeurer à l'intérieur** de son domicile ou de son lieu de travail et de se protéger à cet endroit.

#### 3) RESPECTER LES CONSEILS

- a) **Fermer** et verrouiller toutes les **fenêtres et les portes** donnant sur l'extérieur,
- b) **Éteindre** tous les **ventilateurs**, systèmes de **chauffage** et de **climatisation** d'air,
- c) **Aller dans une pièce située au-dessus du niveau du sol**, si possible sans fenêtre.
- d) **Utiliser du ruban adhésif pour calfeutrer** les fentes des portes et éventuellement celle des fenêtres.
- e) **S'informer régulièrement par l'intermédiaire des médias** (en écoutant la radio, en regardant la télévision ou sur internet) jusqu'à l'annonce du retour à une situation normale ou de l'ordre d'évacuation.

## B) APRÈS UNE SITUATION D'URGENCE

Il est nécessaire d'**avoir connaissance des dommages causés** (aux niveaux humain et matériel) et d'**être conscient des dangers encore existants** suite aux dégâts matériels :

- ✓ En cas d'évacuation, **ne retourner à son domicile que lorsque les pouvoirs publics en donneront la permission,**
- ✓ **Faire appel aux services de secours ou à un professionnel pour remettre en marche l'électricité ou le gaz,**
- ✓ **Se faire aider par son médecin** pour faire face aux **conséquences émotionnelles et psychologiques** qui peuvent survenir, en particulièrement pour les **enfants.**



Figure 34 : réagir en cas d'attaque terroriste



Figure 35 : Que faire en cas d'attaque terroriste



RISQUES  
DIVERS

*Le risque  
NRBC-E*

## CHAPITRE II – LE RISQUE NRBC-E

L'acronyme « NRBC-E » signifie risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs.

### A) LE RISQUE NUCLÉAIRE (N) ET RADIOLOGIQUE (R)



Le risque **N** correspond au risque d'exposition aux activités utilisant l'énergie nucléaire (réacteurs et armes nucléaires).

### B) LE RISQUE BIOLOGIQUE (B)



Le risque **B** correspond au risque d'exposition à un virus, à une bactérie ou à une toxine susceptible de provoquer des dommages chez les hommes, les animaux et végétaux, par une maladie infectieuse transmissible ou non.

### C) LE RISQUE CHIMIQUE (C)



Le risque **C** comprend les risques d'exposition aux toxiques industriels, ainsi qu'aux toxiques de guerre.

Exemples d'agents chimiques : les neurotoxiques organophosphorés (Sarin, VX), les vésicants (Yperite), les toxiques cellulaires (arsenic, cyanure), les suffocants (chlore, ammoniac), les incapacitants physiques (lacrymogènes)...

### D) LE RISQUE EXPLOSIF (E)



Le risque **E** correspond au risque d'exposition à une explosion.

Exemples d'agents explosifs : C4, TNT...

Les circonstances du risque NRBC-E peuvent être de natures diverses : accidents industriels (installations fixes ou transport de matières dangereuses), catastrophes naturelles, attentats terroristes, actes de malveillance...

**C'est une menace aux conséquences majeures.**

## E) QUE FAIRE EN CAS D'ÉVÉNEMENT NRBC-E ?

En cas d'événement NRBC-E, il convient :

- ✓ de se conformer aux recommandations données par les autorités nationales et locales,
- ✓ de respecter les ordres d'évacuation ou de confinement (fermer les portes, les fenêtres et arrêter les ventilations),
- ✓ d'écouter en permanence la radio ou la télévision et plus particulièrement la radio locale de service public (France Bleu 107.1),
- ✓ d'être attentif aux messages transmis par sirènes ou porte-voix.

Dans tous les cas :

- ✓ ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ✓ ne pas téléphoner,
- ✓ ne pas rester dans un véhicule ou près des fenêtres, ne pas ouvrir les fenêtres.



RISQUES  
DIVERS

*Le risque  
incendie*

## CHAPITRE III – LE RISQUE INCENDIE

### A) LES CONSÉQUENCES DE L'INCENDIE

- Les fumées et gaz produits par la combustion sont souvent toxiques, ou peuvent provoquer l'asphyxie des personnes exposées,
- Lorsque les fumées sont opaques, elles peuvent entraver l'évacuation des personnes et l'intervention des secours,
- Le rayonnement thermique du feu peut provoquer des brûlures chez les personnes exposées,
- Les bâtiments peuvent s'écrouler sous l'effet de la chaleur, emprisonnant des personnes qui n'auraient pas pu être évacuées.

### B) QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

**Quoi qu'il arrive, ne jamais prendre l'ascenseur.**

### 1) SI L'INCENDIE SE DÉCLARE À SON DOMICILE

- ✓ Faire sortir tout le monde et évacuer les lieux pour éviter les risques d'intoxication (par les fumées et gaz) précédant la venue des flammes,
- ✓ Fermer la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée et ne rien emporter,
- ✓ Une fois dehors, appeler les pompiers en composant le 18 ou le 112 (n° unique d'urgence européen).

### 2) SI L'INCENDIE EST AU-DESSOUS DE SON DOMICILE OU SUR LE MÊME PALIER

- ✓ Fermer les portes et mettre des linges mouillés en bas,
- ✓ Aller à la fenêtre pour être vu par les secours,
- ✓ En cas de fumée dans la pièce, se baisser vers le sol et se couvrir le nez et la bouche avec un linge humide car la fumée envahit d'abord les parties hautes d'une pièce.

### 3) SI L'INCENDIE EST AU-DESSUS DE SON DOMICILE

- ✓ Sortir par l'issue la plus proche.

### C) LE CENTRE DE SECOURS DE BOULOGNE-BILLANCOURT

**CENTRE DE SECOURS DE BOULOGNE-BILLANCOURT**  
55-57, rue Gallieni - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (16ème compagnie)  
Tél. : 01 46 05 12 86.



Brigade de sapeurs-pompiers de Paris



**RISQUES  
DIVERS**

***Le risque  
nucléaire***

## CHAPITRE IV – LE RISQUE NUCLEAIRE

**Le risque nucléaire** est consécutif à un évènement accidentel survenu dans une centrale nucléaire, avec possibilité de contamination par des poussières radioactives se trouvant dans l'air respiré (nuage radioactif).

Dans un rayon de 150 km autour de Boulogne-Billancourt, il y a 4 centrales nucléaires :

- La centrale de Nogent (100 km),
- La centrale de Dampierre (120 km),
- La centrale de Saint-Laurent-des-Eaux (140 km),
- La centrale de Penly (150 km).

Compte tenu de la dispersion du nuage radioactif en cas d'accident nucléaire survenant dans l'une de ces centrales, il existe un risque potentiel pour la commune.

## CONSIGNES À RESPECTER



Figure 36 : Consignes en cas de risque nucléaire

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) : <http://www.irsn.fr>



RISQUES  
DIVERS

*Le risque  
pollution de l'air*

## CHAPITRE V – LE RISQUE POLLUTION DE L’AIR

(Informations AIRPARIF).

En cas d'alerte, une permanence téléphonique médicale est mise en place par le centre spécialisé de l'hôpital Fernand-Widal : **01.40.34.76.14**.



Carte d'indice pour la région Ile-de-France

lun. 10 octobre 2016

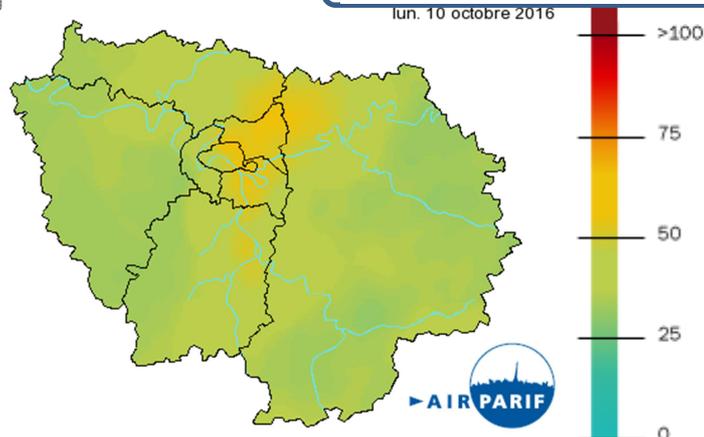


Figure 37 : Le risque pollution

## Pollution : les conseils pour se protéger

<p><b>Voiture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter de l'utiliser au maximum.</li> <li>• Ne pas ouvrir les vitres.</li> <li>• Réduire sa vitesse, éviter freinages et accélérations brusques.</li> </ul> 	<p><b>Chez soi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aérer tôt le matin ou tard le soir.</li> <li>• Éviter le chauffage au bois et au fioul.</li> </ul> 	<p><b>Les personnes les plus vulnérables doivent éviter de sortir de chez elles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes âgées</li> <li>• Bébés</li> <li>• Femmes enceintes</li> <li>• Asthmatiques</li> <li>• Cardiaques</li> <li>• Allergiques</li> </ul> 
--	--	--

**À éviter :**

- Faire du sport à l'extérieur (jogging, vélo...)
- Marcher près d'une route très fréquentée
- Fumer
- Les travaux domestiques comme la peinture

Figure 38 : Pollution - les conseils pour se protéger



## CHAPITRE VI - DECOUVERTE D'UN OBUS OU D'UNE BOMBE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

- ✓ **Ne pas toucher, ne pas déplacer, ne pas transporter l'engin,**
- ✓ Prévenir les autorités (Maire, Police, Préfecture) en donnant toute information utile : localisation, taille visuelle de l'engin, position (en équilibre, enfouie, etc...),
- ✓ Mettre en place un périmètre de sécurité,
- ✓ Si l'engin est important (poids estimé supérieur à 100 kg – longueur estimée ou visible supérieure à 1 mètre) évacuer la population dans un rayon de 200 mètres,
- ✓ Laisser un agent de surveillance sur place pour guider les agents du service de déminage.

Les services de déminage prendront les dispositions nécessaires pour l'évacuation de l'engin.



RISQUES  
DIVERS

*La pandémie  
grippale*

## CHAPITRE VII - LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale.

Une épidémie se traduit par la survenue de cas de maladie en nombre élevé, pendant une période de temps donné et dans un territoire limité.

Une pandémie grippale est une épidémie qui **sévit au niveau d'une zone géographique très étendue** à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique majeure.

La menace d'une pandémie grippale est liée à l'apparition d'un virus de la grippe hautement pathogène contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité.

### A) LES MESURES PREVENTIVES - LES BONNES PRATIQUES D'HYGIENE

Des mesures individuelles d'hygiène peuvent contribuer à éviter l'extension de la contamination interhumaine. L'hygiène des mains (lavage des mains) et l'hygiène respiratoire (lorsqu'une personne tousse ou éternue) doivent être appliquées rigoureusement.

#### 1) HYGIÈNE DES MAINS

Il faut se laver les mains au savon ou avec des produits hydro-alcooliques durant 30 secondes et se sécher les mains avec une serviette personnelle ou jetable.

##### a) *Quand se laver les mains ?*

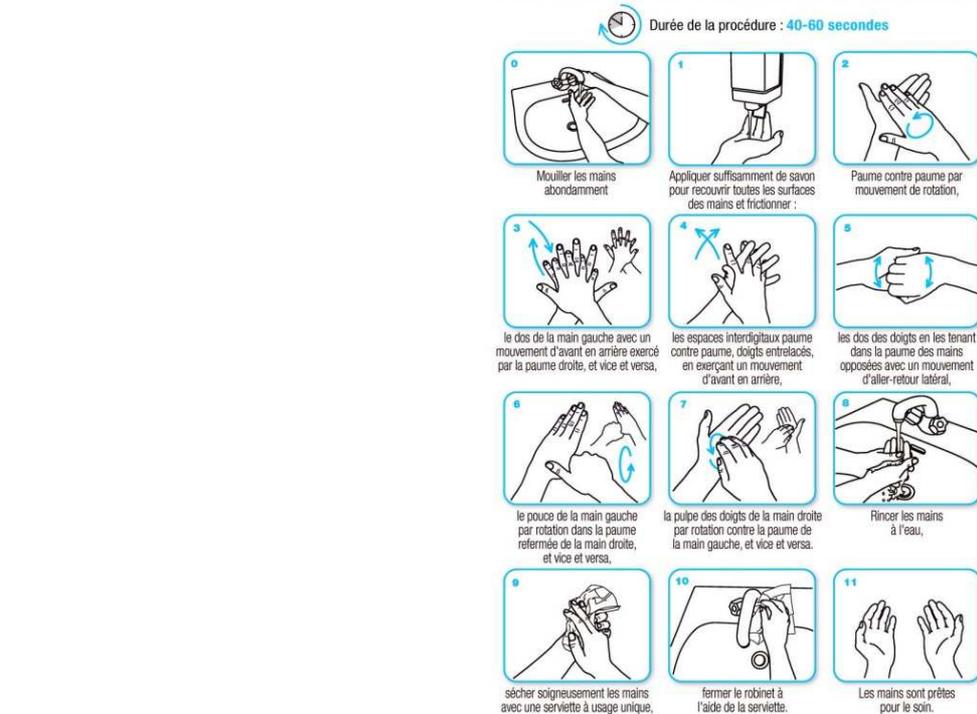
- ✓ Après être allé aux toilettes ;
- ✓ Après s'être mouché ou avoir éternué, toussé... ;
- ✓ Avant de manger ;
- ✓ En rentrant au domicile.

##### b) *Comment bien se laver les mains ?*

- ✓ Frotter les ongles et le bout des doigts ;
- ✓ Frotter la paume des mains ; frotter entre les doigts ;
- ✓ Frotter l'extérieur des mains.

# Le lavage des mains - Comment ?

LAVER LES MAINS AU SAVON ET A L'EAU LORSQU'ELLES SONT VISIBLEMENT SOUILLEES  
SINON, UTILISER LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIENE DES MAINS !



WORLD ALLIANCE for PATIENT SAFETY | L'OMS remercie les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), en particulier les collaborateurs du service de Prévention et Contrôle de l'Infection, pour leur participation active au développement de ce matériel. Octobre 2016, version 1. Organisation mondiale de la Santé

Figure 39 : Le lavage des mains

## 2) HYGIÈNE RESPIRATOIRE

Le virus de la grippe se transmet principalement par voie aérienne, notamment par les gouttelettes respiratoires (postillons, éternuement, toux), mais il peut se déposer sur les mains des malades et sur des surfaces (objets, mobiliers, vêtements,...).

### B) LES RÈGLES À RESPECTER RIGOREUSEMENT

- ✓ Se couvrir la bouche à chaque fois qu'on tousse ;
- ✓ Se couvrir la bouche et le nez à chaque fois qu'on éternue ;
- ✓ Se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique ;
- ✓ Cracher uniquement dans des mouchoirs à usage unique ;
- ✓ Jeter les mouchoirs à usage unique dans des poubelles fermées.



Figure 40 : Le masque respiratoire

## TITRE VIII - LA SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le PPMS, ou « Plan Particulier de Mise en Sûreté », obligatoire depuis 2002, est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire afin d'assurer la **mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement** en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

Ce plan définit notamment des lieux de **confinement** répartis dans l'établissement scolaire, les procédures conservatoires devant être mises en place et les conseils de gestion de la crise, dans l'attente de l'intervention des secours.

La mise en œuvre de ce plan relève de l'Éducation nationale. Cependant la Ville apporte le concours de ses services à sa réalisation, dans les écoles primaires publiques de la ville.



Figure 41 : L'école se protège

## CHAPITRE I - LES POSTURES DU PLAN PARTICULIER MISE EN SURETÉ FACE AUX RISQUES MAJEURS

Exemples de risques majeurs	Tempête, orage violent, Inondation rapide, etc...	Accident chimique, autres risques toxiques	Rupture de barrage, mouvement de terrain, séisme, etc...
			
Postures PPMS	<b>Mise à l'abri simple</b>	<b>Mise à l'abri amélioré (confinement)</b>	<b>Évacuation</b>
Où	Dans les zones de mise à l'abri	Dans les zones de mise à l'abri	Vers un point de regroupement distant

## CHAPITRE II - LES POSTURES DU PLAN PARTICULIER MISE EN SURETÉ FACE AUX MENACES MAJEURES

La menace terroriste impose maintenant un renforcement des mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires. Le PPMS continue à prendre en compte les risques liés à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique...) mais il doit également intégrer des mesures pour faire face à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'école, attentats...).

Les exercices permettent de répéter les postures (confinement, évacuation) correspondant aux différents risques et sont adaptés aux âges des enfants.

### A) EN CAS D'ATTENTAT

Exemples de menaces majeures	Attentat extérieur (fusillade, explosion)	Attentat extérieur chimique ou radiologique	Présence avérée d'un engin explosif
			
Postures PPMS	<b>Mise à l'abri simple</b>	<b>Mise à l'abri amélioré (confinement)</b>	<b>Évacuation</b>
Où	Dans les zones de mise à l'abri	Dans les zones de mise à l'abri	Vers un point de regroupement distant

## B) EN CAS D'INTRUSION DANS L'ÉCOLE

Exemples de menaces majeures	Attentat intrusion (fusillade, explosion)
	↓
Postures PPMS	S'échapper/se cacher

### CHAPITRE III - RAPPEL DES CONSIGNES

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;
- durant l'année scolaire, chaque école et chaque établissement scolaire doit réaliser trois exercices de sécurité, dont un avant les vacances de la Toussaint - prioritairement l'exercice "attentat intrusion".

Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

**En école primaire**, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Dans les académies en Vigipirate Sécurité renforcée risque Attentat, le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement.



Figure 42 : Sécurité des écoles, collèges et lycées

## TITRE IX - L'ORGANISATION DE LA COMMUNE FACE AUX EVENEMENTS

### CHAPITRE I - LE DISPOSITIF D'ASTREINTE

La ville de Boulogne-Billancourt a mis en place un dispositif d'astreinte lui permettant d'être réactive quel que soit l'évènement survenu et quels que soient l'heure et le jour où il survient.

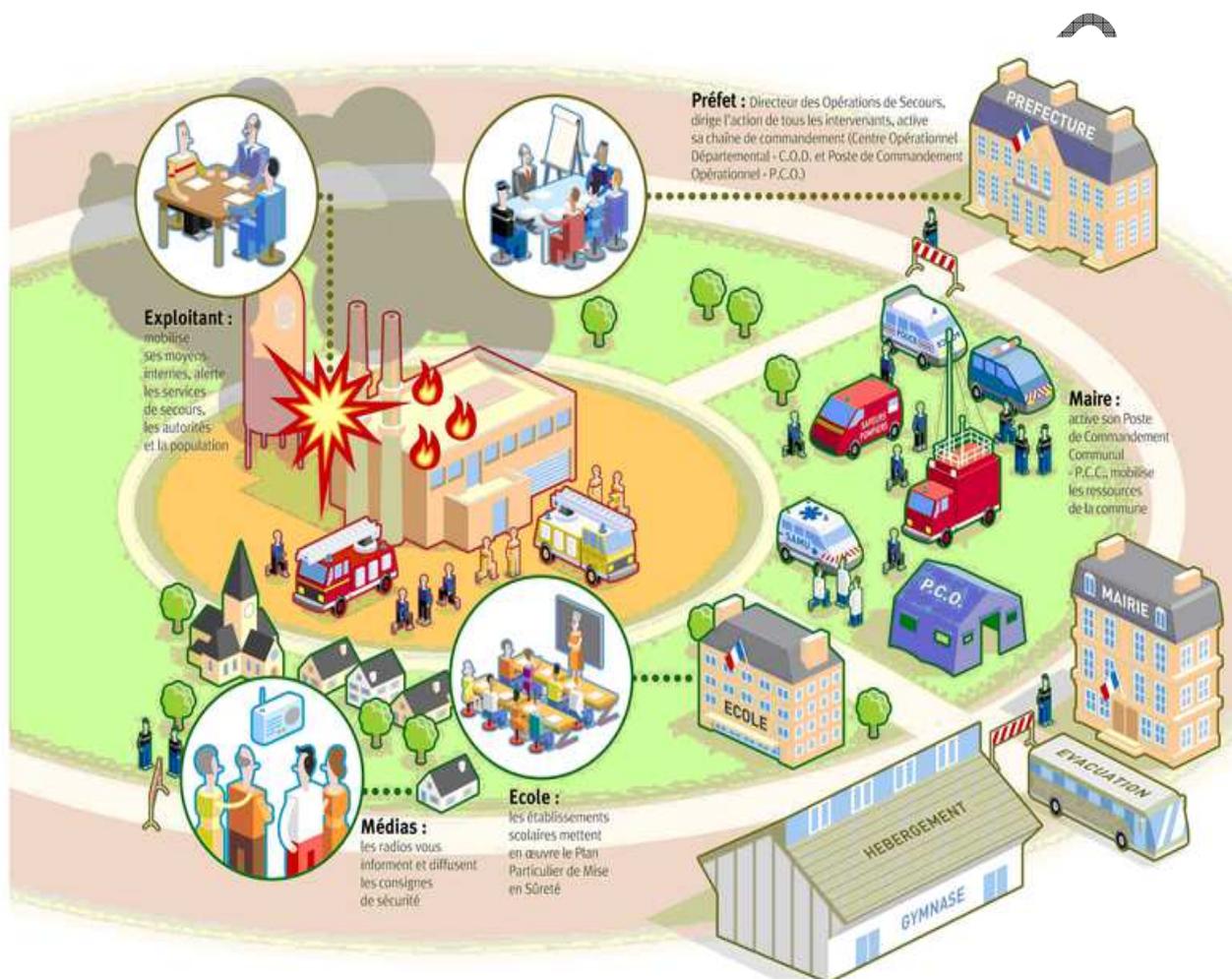


Figure 43 : La chaîne d'alerte

### CHAPITRE II - L'ALERTE

#### A) LA SIRÈNE (ÉLECTRONIQUE OU ÉLECTROMÉCANIQUE)

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio qui donnera les premières informations sur la catastrophe ayant justifié l'alerte et sur les consignes à adopter.

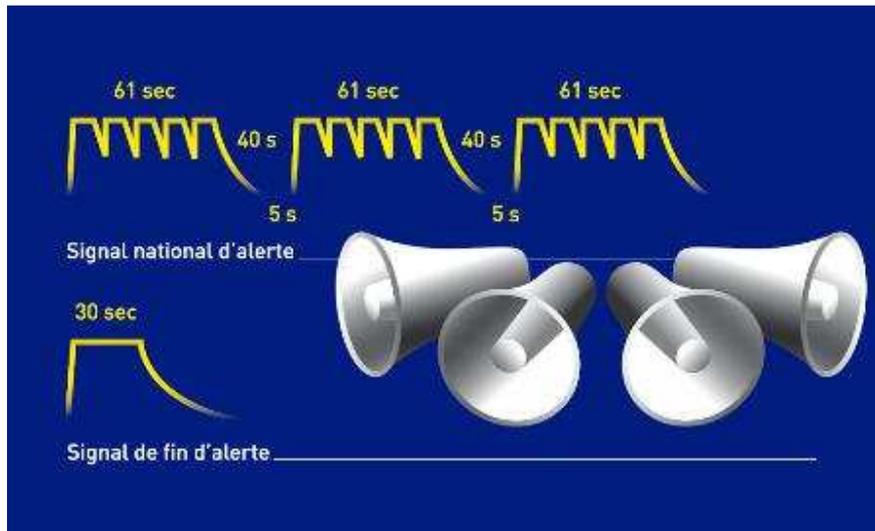


Figure 44 : La sirène d'alerte

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinquante secondes.  
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

### A l'audition du Signal National d'Alerte

**Gardez votre calme et diffusez un sentiment de calme autour de vous**

	<b>Gagnez l'abri le plus proche</b> en vous munissant de vos <b>papiers d'identité</b> , de vos <b>traitements médicaux</b> et si vous l'avez de votre <b>kit catastrophe</b> .
	<b>Confiner-vous</b> (fermez portes et fenêtres et colmatez les ouvertures et les aérations) en attendant les consignes particulières,
	Ne produisez <b>pas de flammes ou d'étincelles</b> , <b>coupez l'électricité et le gaz</b> . Ne fumez pas.
	<b>Mettez-vous à l'écoute de la radio</b> sur 105.5 FM (France-Info) 107.1 FM (France-Bleu Ile-de-France) ou 87.8 FM (France-Inter). <b>Respectez les consignes particulières</b> des pouvoirs publics.
	<b>Ne téléphonez pas</b> . Laissez les lignes libres pour les secours,
	<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b> , les enseignants s'en occupent et mettent en œuvre les mêmes consignes de sécurité.

Figure 45 : consigne en cas de déclenchement de la sirène d'alerte

**ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur.**

## B) LES AUTRES MOYENS

### 1) L'ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE (EMA).

Il consiste en un mégaphone installé sur un véhicule. Ce moyen permet de diffuser un signal sonore pour prescrire un comportement et/ou un message vocal en vue de délivrer des consignes. Il permet d'informer rapidement dans un périmètre précisément déterminé et restreint. Il peut par exemple être employé pour l'évacuation d'une zone, éventuellement complété par du porte-à-porte.

**À Boulogne-Billancourt 4 véhicules de la police municipale sont dotés d'ensembles mobiles d'alerte.**

### 2) LES MÉDIAS

Comme la téléphonie mobile, les médias ne sont pas des moyens dédiés à l'alerte mais des outils domestiques.

Il convient toutefois de distinguer la radio et la télévision. En effet, la portabilité du récepteur radio, alimenté sur piles, la possibilité de l'écouter à son domicile ou en mouvement, à pied ou au volant d'un véhicule, en font un moyen d'information privilégié par rapport à la télévision, le poste de télévision répondant encore majoritairement à un usage statique.

**À Boulogne-Billancourt, les stations en mesure de diffuser des informations sont les suivantes :**

STATION	LONGUEUR D'ONDE	FREQUENCES
	FM	105,5 MHz
	FM	87,8 ou 95,0 MHz
	FM	107,1 MHz
	AM	864 Mhz

Figure 16 : Les chaînes de radio

### 3) LE MÉDIA INTERNET

Particulièrement sous l'impulsion des réseaux sociaux, il peut être envisagé comme un moyen de diffusion massif de messages en cas d'événement grave.

Internet peut se révéler utile pour des catastrophes d'ampleur nationale.

#### 4) LE SAIP (SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS)

Le gouvernement a mis en place une application mobile d'alerte des populations sur Smartphone.

Dans sa phase initiale, cette application, gratuite pour l'utilisateur, permet d'être avisé, via une notification sur son Smartphone, d'une alerte en cours suite à une suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel de sécurité civile (alerte nucléaire, produits dangereux, rupture d'ouvrage hydraulique) susceptible de résulter d'un attentat.

Une seconde phase, prévue dans les prochains mois (par mise à jour de l'application), prendra en compte tous les risques majeurs et les messages de vigilance. En plus des messages d'alerte géolocalisés, l'application délivre également les conseils comportementaux et consignes à respecter en fonction de la nature de l'alerte et de la zone où l'on se trouve.

**Le Gouvernement a choisi une technologie qui garantit l'anonymat total des utilisateurs de l'application, les données de géolocalisation ne remontent pas et ne sont pas enregistrées.**



Figure 17 : Le SAIP

#### 5) LES OUTILS D’AFFICHAGE DANS LES LIEUX PUBLICS

Les panneaux à message variable (PMV) installés dans la commune constituent un vecteur d'informations donnant, en particulier, la possibilité d'y diffuser l'information relative aux mesures de soutien qui auraient été mises en place, celles-ci revêtant un caractère d'urgence moins affirmé.

À Boulogne-Billancourt, 18 panneaux sont implantés dans la Ville et 13 à l'intérieur des bâtiments communaux. Voir ci-après les emplacements de ces panneaux :

**En extérieur :**

1	Angle boulevard Jean-Jaurès/ route de la Reine
2	Rond-point Rhin-et Danube (sur l'îlot situé devant le square Rhin-et-Danube)
3	Porte de Boulogne (place avenue JB Clément/ Avenue du Transvaal)
4	Place Marcel-Sembat
5	Angle rue de Sèvres/ Mail du Maréchal-Juin (sur le trottoir côté pair)
6	Angle route de la Reine/ rue du Commandant-Guilbaud
7	Angle rue Yves-Kermen/ rue du Vieux Pont-de-Sèvres/ cours de l'Île Seguin
8	Bd de la République/ Pont d'Issy
9	Angle avenue du Général-Leclerc/rue Castéja
10	Marché Billancourt
11	Angle bd Jean-Jaurès/rue Escudier
12	Angle bd Jean-Jaurès/rue Molière
13	Avenue du Stade de Coubertin
14	Grand-Place
15	Place du Pont-de-Billancourt
16	Avenue Édouard-Vaillant/avenue Ferdinand-Buisson
17	Angle cours Ile-Seguin-rue Pierre-Lefauchaux
18	Angle rue Yves-Kermen/rue Émile Zola

**En intérieur :**

1	Hôtel de Ville/ Accueil Rez-de-chaussée
2	Hôtel de Ville/ Rez-de-jardin ascenseur droite
3	Annexe Delory
4	Hall espace Landowski
5	Carré Belle-Feuille
6	Médiathèque « Le Trapèze »
7	Centre Georges-Gorse
8	Office du tourisme
9	Piscine
10	Patinoire
11	Cabinet du Maire
12	Annexe municipale du Pont de Sèvres
13	Ascenseur rez-de-jardin

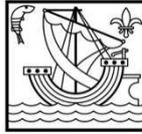
**6) LES AUTRES SOURCES D'INFORMATION**

Différentes sources d'information peuvent encore être utilisées (en dehors des médias cités précédemment) :

**Les sites internet et les réseaux sociaux :**

- Site Internet de la Ville : [www.boulognebillancourt.com](http://www.boulognebillancourt.com)
- Adresse Twitter : [@Ville\\_BoulogneB](https://twitter.com/Ville_BoulogneB)
- Adresse Facebook : [@BoulogneBillancourt](https://www.facebook.com/BoulogneBillancourt)

C) FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'ANNUAIRE ALERTE PCS



VILLE DE  
BOULOGNE-  
BILLANCOURT

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'ANNUAIRE  
ETABLI DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)  
Dispositif permanent et général d'alerte à la population

Prévu par le [décret n°2005-1156](#) en application de la [loi n°2004-811](#) relative à la modernisation de la sécurité civile.

**S'inscrire à l'annuaire et renseigner tous les champs du formulaire sont facultatifs. L'inscription permet un service personnalisé, ce qui n'exclut aucune personne de bénéficier des secours.**

Je soussigné(e) :

NOM : ..... Prénoms : .....

Né(e) le : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Sollicite l'inscription à « l'annuaire » des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en qualité de :

- Personne âgée de 70 ans et plus
- Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail
- Personne handicapée, préciser le %.....
- Personne fragile pour d'autres raisons. Précisez : .....
- Habitant de la commune de Boulogne-Billancourt

J'atteste être :

- Sous assistance respiratoire
- À mobilité réduite
- Sous assistance d'un appareillage électrique
- Sous dialyse
- Personne isolée
- Personne immobilisée (alitée)
- Personne malade
- Autre (à préciser) : .....

**Coordonnées du médecin traitant :**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Téléphone : .....

**Je consens** à ce que les **données relatives à mon état de santé** soient enregistrées dans l'« annuaire » des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Fait à ....., le .....

*Signature*

**Accessibilité du logement :**     Plein pied                       Etage. Précisez :.....

**Moyen de locomotion :**                       OUI                       NON

**Je certifie** bénéficiaire :

**D'un service d'aide à domicile :**

Intitulé du service : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

**D'un service de soins infirmiers à domicile :**

Intitulé du service : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

**D'un autre service (portage des repas à domicile, téléalarme, ...):**

Intitulé du service : .....

Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : .....

D'aucun service à domicile

**Personne(s) de l'entourage à prévenir en cas d'urgence :**

NOM : ..... NOM : .....  
Prénom : ..... Prénom : .....  
Adresse : ..... Adresse : .....  
.....  
Téléphone : ..... Téléphone : .....  
Lien avec vous : ..... Lien avec vous : .....

Je soussigné(e), M.....,

Atteste avoir été informé(e) que :

- l'inscription à l'annuaire des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) n'est soumise à **aucune obligation** et **chaque renseignement** de ce questionnaire est **facultatif** ;
- les informations recueillies seront transmises à la commune de Boulogne-Billancourt dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dispositif permanent et général d'alerte à la population ;
- cette fiche de renseignements a pour vocation d'aider les services publics mobilisés à me porter assistance en cas de nécessité.

Fait à ....., le .....

Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité. Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de Boulogne-Billancourt. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents de la direction prévention et sécurité et le responsable PCS et gestion des risques de Boulogne-Billancourt, ainsi que, sur sa demande, le Préfet. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés », vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à Monsieur le Maire - Mairie de Boulogne-Billancourt – 26, avenue André Morizet 92104 Boulogne-Billancourt Cedex ou par courriel à pcs.gestiondesrisques@mairie-boulogne-billancourt.fr

## D) SCHÉMA DE RÉCEPTION ET DIFFUSION DE L'ALERTE DES POPULATIONS

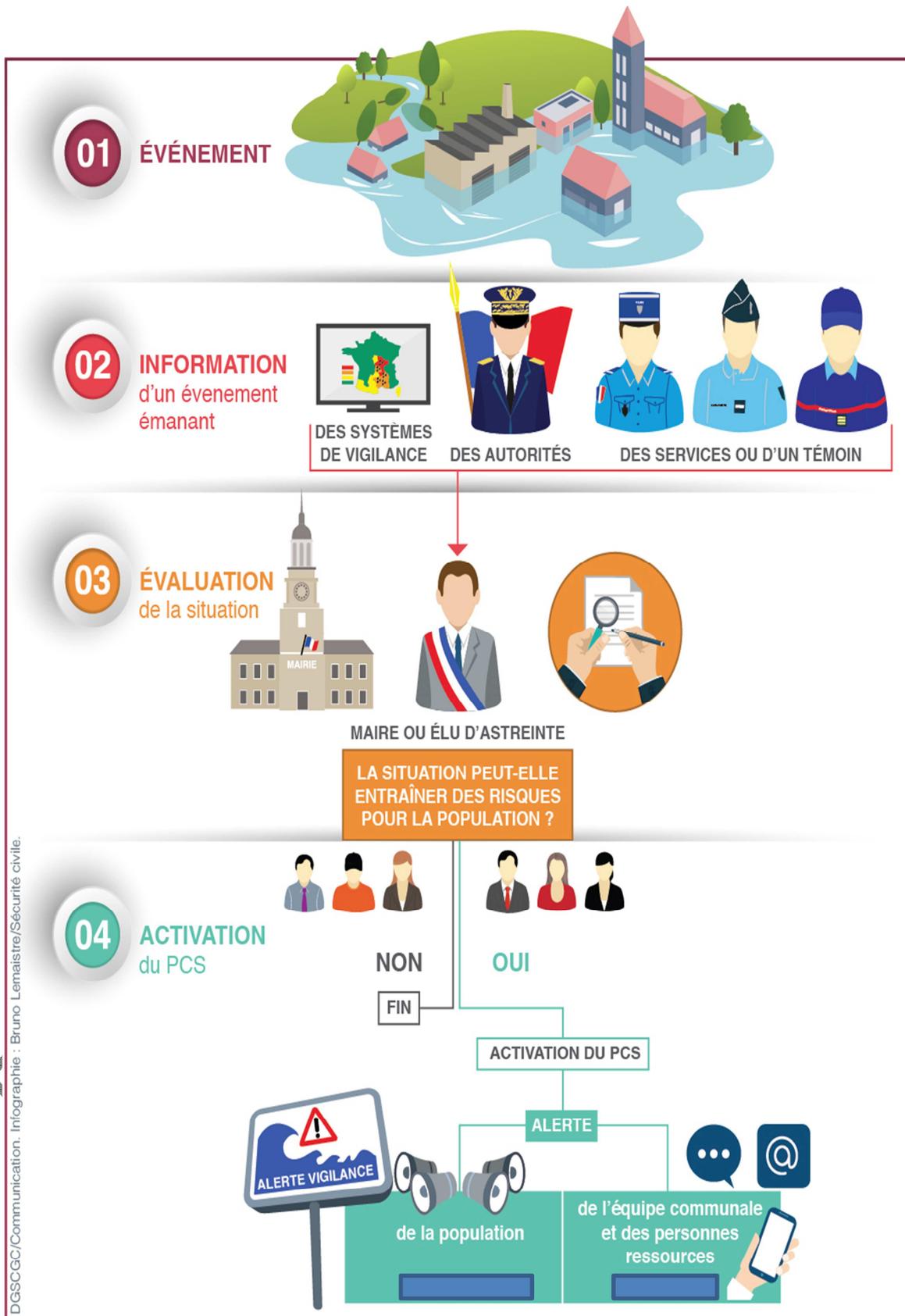


Figure 48 : Schéma de réception de l'alerte

## TITRE X - LE RECENSEMENT DES LIEUX ET MOYENS DISPONIBLES

### CHAPITRE UNIQUE - PLAN D'IMPLANTATION DES PRINCIPAUX CENTRES D'HEBERGEMENT

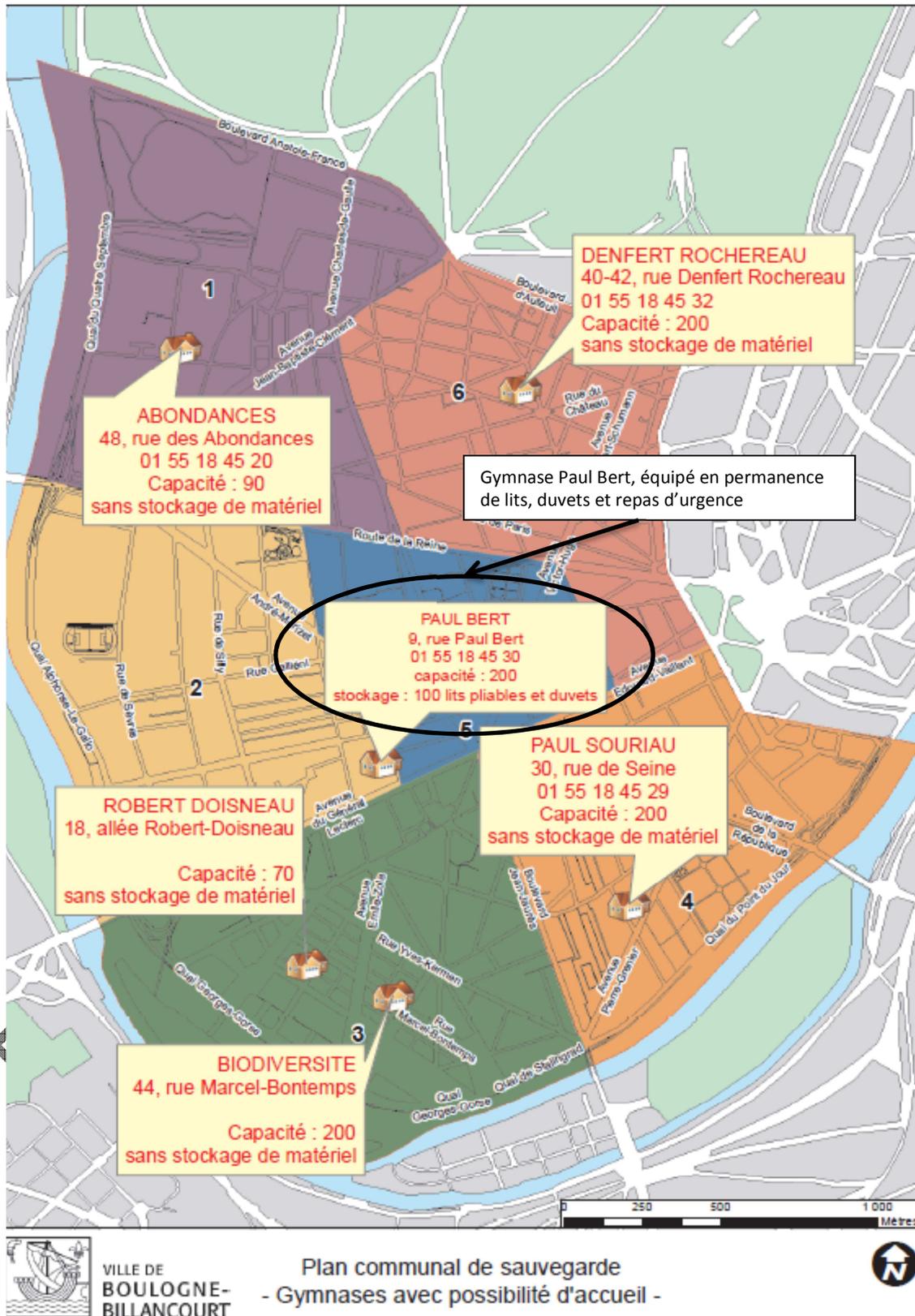


Figure 49 : Emplacements des principaux centres d'hébergement

## ANNEXE

### LA PROCÉDURE DE CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie est constaté par un arrêté interministériel (des ministères de l'intérieur, de l'économie et des finances) qui détermine les communes et les périodes de reconnaissance, ainsi que les phénomènes naturels donnant lieu à cette reconnaissance (art. L. 125-1 du code des assurances).

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Boulogne-Billancourt :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boues	30/05/1999	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boues	23/06/2005	23/05/2005	02/03/2006	11/03/2006
Inondations et coulées de boues	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016

Source : Prim.net : ma commune face au risque majeur

#### 1) CONSTITUTION DU DOSSIER

Lorsque survient un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle, le maire, sur demande des sinistrés, adresse au préfet une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En vertu de l'article 95 de la loi de finances rectificative n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 entrée en vigueur le 1er janvier 2008, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui y donne naissance.

#### 2) DÉCLARATION DE SINISTRE

L'assuré doit déclarer son sinistre au plus tard dans les 10 jours suivant la publication au J.O. de l'arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs et au plus tard dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation.

L'assureur doit indemniser les victimes dans un délai de 3 mois.



## CONTACTS UTILES

### **POMPIERS :**

**18** depuis un poste fixe - **112** depuis un mobile

### **SAMU :**

**15**

### **POLICE NATIONALE :**

**17**

### **COMMISSARIAT DE POLICE :**

**24 bis, avenue André-Morizet**

**01 41 31 64 00**

### **POLICE MUNICIPALE :**

**26, avenue André-Morizet**

**01 55 18 49 05**

### **MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT :**

**26, avenue André Morizet**

**92104 Boulogne-Billancourt Cedex**

**01 55 18 53 00**

[www.boulognebillancourt.com](http://www.boulognebillancourt.com)

### **PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE :**

**167 avenue Joliot-Curie**

**92013 NANTERRE cedex**

**0 821 803 092 (0,12 € / mn)**

[www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr](http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr)

### **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

**2-16, bd Soufflot**

**92015 Nanterre Cedex**

**01 47 29 30 31**

<http://www.hauts-de-seine.net>